

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
11 décembre 2023

—
Délibérations

Affichage du
26/12/2023 au
01/03/24 inclus

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : / Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-173-11122023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
23-133	VTr - Renouvellement d'adhésion à l'association TRIP Normand, sise 121 rue Calmette, 14120 MONDEVILLE pour l'année 2024. La cotisation annuelle s'élève à 65€ HT, soit 78€ TTC.
23-134	Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal avec Mme Aline CHARRIERE pour une salle située Espace Vie Associative et Jeunesse « Cabourg 1901 » du 01/09/2023 au 30/06/2024. La redevance s'élève à 270 €.
23-135	Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal avec Mme Françoise BORLANDELLI pour une salle située Espace Vie Associative et Jeunesse « Cabourg 1901 » du 01/09/2023 au 30/06/2024. La redevance s'élève à 200 €.
23-136	Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal avec la société ALSE PORTAGE pour une salle située Espace Vie Associative et Jeunesse « Cabourg 1901 » du 01/09/2023 au 30/06/2024. La redevance s'élève à 300 €.
23-137	Accompagnement dans la mise en place du fonctionnement d'une liaison thermique entre le nouveau casino et le centre aqualudique par la société HYPHEN pour un montant de 6 500 € HT.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-173-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

23-138	Signature d'un contrat de cession avec la compagnie P3, sise 23 rue Courte Delle, 14000 CAEN pour la représentation du spectacle « Et alors ! » le 4 novembre 2023. Le contrat est établi pour un montant de 3 200 € HT soit : Représentation : 2 800 € Frais de déplacement : 400 €
23-139	Signature d'un contrat avec le CREC, université de Caen Normandie, Esplanade de la Paix, CS 14032, à Caen, pour une étude complémentaire de la berme de haute plage pour un montant de 4 525,50 € HT, soit 5 430 € TTC.
23-140	Signature d'un avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public du restaurant Garden Tennis pour une période de 16 jours, du 21 octobre au 5 novembre 2023, au tarif de 500 € mensuel (proratisé).
23-141	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2021-012 « concours restreint pour la construction d'un nouvel équipement de loisir (hors aménagement intérieur) » portant le montant global de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à la somme de 962 185 € HT, soit une augmentation de 7,73%.
23-142	Location de compresseurs et de marteaux piqueurs auprès de la société LOXAM, 2 impasse Lavoisier, 14130 PONT-LEVEQUE pour la somme de 5 446,70 € HT, soit 6 536,03 € TTC.
23-143	Achat d'un chargeur frontal pour le service des Espaces Verts auprès de la société RUAUX AGRICOLE, 86 chemin des Carriers, 14790 MOUEN, pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.
23-144	Achat d'un broyeur de branches pour le service des Espaces Verts auprès de la société DIVES LOISIRS MOTOCULTURE, ZAC des Grands Prés, 14160 DIVES-SUR-MER, pour un montant de 26 250 € HT, soit 31 500 € TTC.
23-145	Résiliation du contrat de bail signé entre la commune de Cabourg et la SCI les Jumelles pour un local situé dans un ensemble immobilier édifié sur la parcelle AD/N°178, rue de la Vignerie à Dives-sur-Mer et signature d'un contrat de bail avec la SCI Les Jumelles pour un local situé ZAC de la Vignerie à Dives-sur-Mer dans un ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée AD/N°122, rue des Entreprises. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 2 532 € TTC. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.
23-146	Vente d'une moto HONDA VARADERO immatriculée 4828 ZF 14 en l'état au prix de 610 €.
23-147	Vente d'une moto HONDA VARADERO immatriculée 4827 ZF 14 en l'état au prix de 600 €.
23-148	Modification du lieu d'installation de la régie de recettes de l'activité Front de Mer. Cette régie est désormais installée au Pôle Vie Sociale, 11 bis rue d'Ennery à Cabourg.
23-149	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées de la patinoire.
23-150	Création d'une sous-régie à l'office du tourisme pour l'encaissement des entrées de la patinoire.
23-151	Signature d'un contrat de location d'un appartement type F3 situé Espace Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024. Le loyer mensuel s'élève à 350 €.
23-152	Signature de l'avenant n°1 au marché public de mise en fourrière animal avec capture d'animaux vivants errants avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), 39 boulevard Berthier à Paris.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-173-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

23-153	Signature d'un bail professionnel entre la commune de Cabourg et le docteur El Mokhtar EL ABBADI pour la location d'un local 22 avenue des Dunettes à Cabourg pour un montant de 777,50 € plus 80 € mensuels de provisions sur charges.
23-154	Modification de la régie d'avances du service Education-Jeunesse – Création d'un compte de dépôt de fond.
23-155	Modification des modes de recouvrement de la régie de recettes de la Villa du Temps retrouvé.
23-156	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du centre de loisirs.
23-157	Achat de 40 parasols auprès de la société VLAEMYNCK, sise Parc Actival, 01140 THOISSEY, pour la somme de 22 242 € HT soit 26 690,40 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-173-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-174-11122023 - DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, d'exécuter des missions se rattachant aux compétences de l'Assemblée Délibérante.

Ces missions ont fait l'objet d'une première délégation par la délibération du Conseil Municipal n°CM-160-29092023.

Néanmoins, certains points doivent être précisés et il est proposé à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

Délibération n°CM-160-29092023	Propositions
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus	16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Accusé de réception en préfecture
014-211401173-20231222-CM-174-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 20 000 €
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal , l'attribution de subventions	26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour le financement de projet sous maîtrise d'ouvrage communale, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certaines délégations doivent être précisées,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un montant unitaire de 4 000 €,

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 20000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour le financement de projet sous maîtrise d'ouvrage communale, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au montant maximal fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DIT que les décisions prises en application des délégations sus visées peuvent être signées par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en remplacement du Maire empêché ;

DIT qu'en cas d'empêchement, et notamment lorsque le Maire se trouve empêché en cas de conflit d'intérêt potentiel, celui-ci pourra désigner un délégataire en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

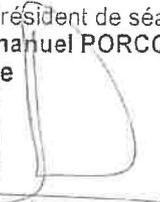
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-174-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-175-11122023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commune peut constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat. Cette commission a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres. Cette commission a été créée par délibération du 20 juillet 2020.

Dans le prolongement de l'élection du nouveau Maire le 29 septembre 2023, et à la demande de ce dernier, il convient de procéder à la modification de ladite commission comme suit :

COMPOSITION DE LA CAO DEPUIS 2020	PROPOSITION POUR LE CM DU 11 12 2023
TITULAIRES	TITULAIRES
Sébastien DELANOE	Sébastien DELANOE
Géry PICODOT	Géry PICODOT
Patrick LAMARQUE	Patrick LAMARQUE
Gilles HUREL	Gilles HUREL remplacé par Palma PIEL
Laurent MOINAUX	Laurent MOINAUX
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Monique BOURDAIS	Monique BOURDAIS
David LE MONNIER	David LE MONNIER
Palma PIEL	Palma PIEL remplacée par Carole LEPREVOST
Diana MELNICK	Diana MELNICK
Nicole BOUGRAIN	Nicole BOUGRAIN

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2, L.2121-21,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-175-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU la délibération n°CM-158-29092023 relative à l'élection du Maire de Cabourg en date du 29 septembre 2023,

VU la délibération n°CM-159-29092023 relative à l'élection des Adjoints au Maire en date du 29 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et d'en désigner les membres,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°CM-89-20072020 en date du 20 juillet 2020,

PROCEDE à de nouvelles élections des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

SONT ELUS membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité,

TITULAIRES
Sébastien DELANOE
Géry PICODOT
Patrick LAMARQUE
Palma PIEL
Laurent MOINAUX

SONT ELUS membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

SUPPLÉANTS
Monique BOURDAIS
David LE MONNIER
Carole LEPREVOST
Diana MELNICK
Nicole BOUGRAIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-175-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 23 Contre : 3 Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-176-11122023 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-176-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, il est proposé de désigner les référents déontologues listés dans le document ci-annexé, en leur qualité de tiers de confiance, en tant que référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

La présente délibération, permet aux élus de la ville de Cabourg d'adresser directement leurs requêtes par mail. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus par le centre de gestion sur le lien suivant : <https://cdg14.fr/contact-deontologue/>. Le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine ;
- 160€, soit 80€/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1-1 et L2121-29,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDERANT que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231222-CM-176-11122023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONSIDERANT les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

CONSIDERANT que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

CONSIDERANT qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

CONSIDERANT qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

CONSIDERANT que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

CONSIDERANT que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231222-CM-176-11122023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référénts, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

ADOpte la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,

PRECISE que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,

PRECISE que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados,

AUTORISE le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal de la commune de Cabourg, dans le respect d'une stricte confidentialité,

FIXE l'indemnité à 80 € par dossier,

PRECISE qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€,

PRECISE qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

PRECISE que les crédits seront ainsi ouverts au budget correspondant,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-176-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Liste de référents déontologues commune au CDG14 et à l'UAMC

Par ordre alphabétique, il s'agit de :

Monsieur Antoine BERRIVIN, Magistrat administratif

Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire

Monsieur Stéphane LECLERC, Maître de conférences en droit public à l'Université de Caen Normandie

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-177-11122023 – DOMAINE D'ADELE – GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ALCEANE, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, A HAUTEUR DE 100%, POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION VEFA EN USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 30 LOGEMENTS

Dans le cadre du programme du Domaine d'Adèle, ALCEANE, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole, s'est porté acquéreur de 30 logements dans le cadre d'une convention d'Usufruit Locatif Social.

Pendant 15 ans, les logements permettront de proposer une offre locative sociale au profit des Cabourgeois éligibles.

Le Conseil Municipal de Cabourg, réuni en séance le 23 octobre 2023, a donné un accord de principe pour la garantie de l'emprunt sollicitée par ALCEANE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 934 089 €. Le plan de financement a désormais été ajusté et la commune de Cabourg est sollicitée pour garantir le Prêt Locatif Social (PLS) à hauteur de 946 712 € (durée 15 ans).

Le plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

Prêt Locatif Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	946 712 €
Fonds propres	909 585 €
TOTAL DE L'OPERATION	1 856 297 €

Les caractéristiques financières du prêt (PLS) sont les suivantes :

OFFRE CDC	
<i>Caractéristiques</i>	Prêt Locatif Social (PLS)
Enveloppe	PLSDD 2023
Montant	946 712 €
Commission d'instruction	560 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	4,12 %
TEG	4,12 %
Phase d'amortissement	

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-177-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Durée	15 ans
Index ²	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP(j-40)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0%

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% de la somme de 946 712 € pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après examen de ce dossier, par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35,

VU l'article 2305 du code civil,

VU la délibération n° CM-167-23102023 portant l'accord de principe de la commune de Cabourg,

VU le contrat de prêt n°152279 de la Banque des Territoires signé entre ALCEANE, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations annexé à cette délibération,

CONSIDERANT qu'ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, s'est porté acquéreur de 30 logements dans le cadre d'une convention d'Usufruit Locatif Social,

CONSIDERANT qu'ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, finance sur ses fonds propres une partie de l'opération,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 946 712 euros souscrit par la société ALCEANE, OPH COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, sis 444 avenue du Bois au Coq, 76620 LE HAVRE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152279 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 946 712 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALCEANE, OPH COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, sis 444 avenue du Bois au Coq, 76620 LE HAVRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALCEANE, OPH COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, 444 avenue du Bois au Coq, 76620 LE HAVRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

APPROUVE la convention de garantie d'emprunt entre la ville de Cabourg et ALCEANE annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231212-CM-177-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-178-11122023 - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.1612-1 du code général des collectivités dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 204, 21 et 23.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif Principal et des Décisions Modificatives de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du Budget Primitif 2024,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

CHAPITRES	NATURES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2023 + DECISIONS MODIFICATIVES	AUTORISATION D'ENGAGER
20	202	cadastre et documents urbanismes	18 000,00	4 500,00
	2031	frais d'études	69 720,00	17 430,00
	2051	concession et droits similaires	115 636,00	28 909,00
	TOTAL		203 356,00	50 839,00
204	2041581	subventions d'équipement	8 000,00	2 000,00
	2041582	SDEC	559 296,00	139 824,00
	20422	SOLIHA	50 000,00	12 500,00
	TOTAL		617 296,00	154 324,00
21	2115	terrains bâtis	64 499,09	16 124,77
	2121	plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	750,00
	2128	autres agencements et aménagement de terrains	100 771,48	25 192,87
	21312	école	30 397,44	7 599,36
	21318	autres constructions	127 299,60	31 824,90
	2135	installations générales agencements, aménagement des constructions	37 236,10	9 309,03
	2152	réseaux de voirie	194 046,77	48 511,69
	21534	installation de voirie	239 138,17	59 784,54
	21568	réseaux d'électrification	12 353,62	3 088,41
	21571	matériel roulant de voirie	303 000,00	75 750,00
	21578	autres matériels et outillage d'incendie défense civile	2 200,00	550,00
	2158	autres installations, matériels et outillages tech	287 640,14	71 910,04
	2161	œuvres et objets d'art	8 000,00	2 000,00
	2182	matériel roulant	425 815,06	106 453,77
	2183	matériel informatique	112 295,04	28 073,76
	2184	meublier	161 906,00	40 476,50
2188	autres immobilisations	303 132,32	75 783,08	
TOTAL		2 412 730,83	603 182,71	
23	2312	agencements et aménagements de terrains	9 468,00	2 367,00
	2313	constructions	2 381 727,06	595 431,77
	2315	installation mat et outillage	2 369 015,55	592 253,89
	TOTAL		4 760 210,61	1 190 052,65

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Président de séance,
Emanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.</p> <p>Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 23</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 26</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstention : /</p>	

CM-179-11122023 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS » AU BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2022, la section de fonctionnement du budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » était excédentaire de 146 085,44 €.

Les travaux étant terminés et après la régularisation des comptes de TVA pour un montant de 361,45 €, une somme de 145 723,99 € peut être reversée sur le budget principal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » au budget principal à hauteur de 145 723,99 €.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L.2121-29, R.2221-48 et R.2221-90,

VU la délibération n°CM-182-12122022 portant approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe « lotissement DE VILLIERS »,

VU la délibération n°CM-64-15052023 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « lotissement DE VILLIERS »,

CONSIDERANT que le résultat cumulé 2022 est affecté au financement des investissements,

CONSIDERANT que la section d'exploitation du budget annexe « lotissement DE VILLIERS » est excédentaire à hauteur de 145 723,99 €,

CONSIDERANT que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

SES Commissions Municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-179-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer au budget principal la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « lotissement DE VILLIERS » selon les écritures comptables suivantes :

Budget annexe « lotissement DE VILLIERS » :

Article 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 145 723,99 €

Budget principal :

Article 7551 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 145 723,99 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-179-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-180-11122023 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » -
DECISION MODIFICATIVE N°2**

La société B&C France a versé la somme de 1 383 146,48 € correspondant à la vente de 25 169 m².

Cette somme se décompose comme suit :

- . Montant HT de la vente : 1 200 000 € HT
- . TVA sur la marge : 183 834,41 €
- . De laquelle sont déduits les frais provisoires versés au Notaire à hauteur de 688,08 €.

Il faut donc inscrire cette recette et la sortie du terrain au budget annexe « Lotissement 2NAB ». De plus, des régularisations de comptes TVA sont nécessaires sur le chapitre 65 qui n'a fait l'objet d'aucune écriture sur l'exercice 2023.

Le budget annexe peut être voté en suréquilibre.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire ces écritures comptables en Décision Modificative et après examen de ce dossier par les membres des Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°CM-183-12122022 du 12 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement 2NAB » pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°CM-74-15052023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Lotissement 2NAB » pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la vente d'une surface 25 169 m² par B&C France,

CONSIDERANT la somme versée par la société B&C France,

CONSIDERANT le Budget de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement 2NAB »,

SES Commissions Municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231226-CM-180-11122023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
002	002	820	résultat reporté		
011	6045	820	travaux exceptionnels		197,00
65	65888	820	régularisation tva	197,00	
65	6544	820	versement ville		
042	71355	820	reprise de stock	667 854,21	
total dépenses				668 051,21	197,00
667 854,21					
Recettes					
70	7015	820	VENTES	1 200 000,00	
				1 200 000,00	0,00
1 200 000,00					
532 145,79					
Investissement					
Dépenses					
total dépenses				0,00	0,00
0,00					
Recettes					
001	001	820	resultat reporté		
040	3555	820	reprise de stock	667 854,21	
				667 854,21	0,00
667 854,21					

Il en résulte la situation budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM1	DM2	TOTAL CREDIT
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 000,00		3 000,00
	011 Charges à caractère général		252 763,13	197,00	252 566,13
	012 Charges de personnel et frais assimilés				
	014 Atténuations de produits				
	65 Autres charges de gestion courante			197,00	197,00
	66 Charges financières				
	67 Charges exceptionnelles				
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions				
	022 Dépenses imprévues				
	023 Virement à la section d'investissement				
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 079 681,66	-3 000,00	667 854,21	2 744 535,87
	TOTAL	2 079 681,66	-3 000,00	667 854,21	2 744 535,87
	resultat	2 079 681,66	252 763,13	667 854,21	3 000 299,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté				
	013 Atténuations de charges				
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 332 444,79			2 332 444,79
	70 Produits des services et du domaine			1 200 000,00	1 200 000,00
	73 Impôts et taxes				
	74 Dotations, subventions et participations				
	75 Autres produits de gestion courante				
	76 Produits financiers				
	77 Produits exceptionnels				
	78 Reprises sur amortissements et provisions				
	TOTAL	2 332 444,79	0,00	1 200 000,00	3 532 444,79
	resultat	252 763,13	-252 763,13	532 145,79	532 145,79

INVESTISSEMENT		BP 2023	DM1	DM2	TOTAL CREDIT
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		-		
	020 Dépenses imprévues		-		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		2 332 444,79		2 332 444,79
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				
	10 Dotations,fonds divers et réserves	2 332 444,79	- 2 332 444,79		
	13 Subventions d'investissement				
	16 Emprunts et dettes assimilées				
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	20 Immobilisations incorporelles				
	21 Immobilisations corporelles				
	23 Immobilisations en cours				
	27 Autres immobilisations financières				
	TOTAL	2 332 444,79	0,00	0,00	2 332 444,79
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		255 763,13		255 763,13
	021 Virement de la section de fonctionnement		-		
	024 CESSIONS		-		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 079 681,66	- 3 000,00	667 854,21	2 744 535,87
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				
	10 Dotations,fonds divers et réserves				
	13 Subventions d'investissement				
	16 Emprunts et dettes assimilées				
	20 Immobilisations incorporelles				
	21 Immobilisations corporelles				
	23 Immobilisations en cours				
	27 Autres immobilisations financières				
	TOTAL	2 079 681,66	252 763,13	667 854,21	3 000 299,00
	resultat	-252 763,13	252 763,13	667 854,21	667 854,21

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231226-CM-180-11122023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-181-11122023 – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU CLOS FLEURI

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif de l'année en cours. Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Mais, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il peut être nécessaire d'ajuster les crédits.

L'opération est en phase avant-projet définitif et les sommes se précisent. Il est donc nécessaire de réaliser un ajustement des comptes.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

VU la délibération CM-184-12122022 du 12 décembre 2022 portant approbation du budget annexe du « lotissement CLOS FLEURI » de l'exercice 2023,

VU la délibération CM-75-15052023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « lotissement le CLOS FLEURI » de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que dès qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe « Lotissement du Clos Fleuri »,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

-
-

Section fonctionnement : 392 932,00 €
Section Investissement : 392 932,00 €

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231226-CM-181-11122023-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023
--

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	6045	820	études	34 255,00	
011	605	820	travaux	358 677,00	
042	7133	820	reprise stock en cours		
042	71355	820	reprise stock terrains aménagés		
total dépenses				392 932,00	0,00
				392 932,00	
Recettes					
042	71355	820	constatation de stock aménagés	392 932,00	
74	74741	820	subvention d'équilibre		
				392 932,00	0,00
				392 932,00	
Investissement					
Dépenses					
040	3355	820	constatation de stock travaux en cours	392 932,00	
16	16874	820	remboursement subvention		
total dépenses				392 932,00	0,00
				392 932,00	
Recettes					
16	16874	820	subvention remboursable	392 932,00	
040	3355	820	reprise de stock terrains en court		
				392 932,00	0,00
				392 932,00	

Il en résulte la situation budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM1	DM2	TOTAL CUMULE
dépenses	011 Charges à caractère général	1 227 151,11	-344 857,73	392 932,00	1 275 225,38
	014 Atténuations de produits				0,00
	65 Autres charges de gestion courante				0,00
	022 Dépenses imprévues				0,00
	023 Virement à la section d'investissement				0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	3 918 663,49	-302 344,29		3 616 319,20
	TOTAL	5 145 814,60	-647 202,02	392 932,00	4 891 544,58
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté				
	013 Atténuations de charges				
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 570 507,30	-321 201,01	392 932,00	2 642 238,29
	70 Produits des services et du domaine	1 532 500,00	0,00		1 532 500,00
	73 Impôts et taxes				
	74 Dotations, subventions et participations		716 806,29		716 806,29
	75 Autres produits de gestion courante				
	77 Produits exceptionnels				
	78 Reprises sur amortissements et provisions				
	TOTAL	4 103 007,30	395 605,28	392 932,00	4 891 544,58
	résultat	-1 042 807,30	1 042 807,30	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP 2023	DM1	DM2	TOTAL CUMULE
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.				
	020 Dépenses imprévues				
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 570 507,30	-321 201,01	392 932,00	2 642 238,29
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				
	10 Dotations,fonds divers et réserves				
	13 Subventions d'investissement				
	16 Emprunts et dettes assimilées		2 249 306,29		2 249 306,29
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	TOTAL	2 570 507,30	1 928 105,28	392 932,00	4 891 544,58
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.				
	021 Virement de la section de fonctionnement				
	024 CESSIONS				
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	3 918 663,49	-302 344,29		3 616 319,20
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				
	10 Dotations,fonds divers et réserves				
	13 Subventions d'investissement				
	16 Emprunts et dettes assimilées		882 293,38	392 932,00	1 275 225,38
	TOTAL	3 918 663,49	579 949,09	392 932,00	4 891 544,58
	résultat	1 348 156,19	-1 348 156,19	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231226-CM-181-11122023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DE-PAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Tristan DU-VAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN. Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-182-11122023 - AJUSTEMENT ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Deux techniques peuvent être utilisées pour gérer la pluriannualité des investissements :

- *Soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part non utilisée jusqu'à la fin de l'opération.*

Cette solution implique de mobiliser le financement de la totalité de l'opération dès la première année.

- *Soit prévoir un échancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.* L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. (cgct, art. L. 2311-3).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n°4 de 2023 est donc l'occasion d'effectuer ces modifications.

1- CREATION AP/CP

. *Opération « entrées de ville » :*

Ces travaux s'inscrivent dans un programme ambitieux d'accueil des nouveaux habitants sur le territoire de Cabourg. Le lotissement « le clos fleuri » accueillera 28 nouveaux logements, situé à

l'ouest de la commune le long de l'avenue Guillaume le Conquérant et l'ancienne route de Caen. Les infrastructures actuelles se doivent d'être réhabilitées.

Le coût global prévisionnel de l'opération se compose de la façon suivante :

Le maître d'œuvre INGE INFRA + SS TRAITANT:	54 720,00 €
Les travaux : EUROVIA + SSTRAITANTS :	1 892 780,62 €
EUROVIA :	1 679 792,90 €
OXALIS :	212 987,72 €
La commande publique	738,19 €
CSPS (topo études):	3 721,20 €
TOTAL :	1 951 960,01 €

Il est proposé de calculer 10% d'aléas soit 195 196 €.

C'est une somme de 2 200 000 € qu'il est proposé d'inscrire sur 3 ans.

Sur l'année 2023, au vu de l'avancée des travaux, nous proposons d'inscrire la somme de 700 000 €, puis 1 300 000 € sur l'année 2024 et enfin 200 000 € sur l'année 2025.

Pour rappel, seules les sommes mandatées seront inscrites dans l'équilibrage final de l'exercice et dans le calcul du besoin de financement.

Dépenses					Recettes				
Conseil municipal	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION	LIBELLÉ	cp 2023	cp2024	CP2025	TOTAL
AP n°23-01 ENTREE DE VILLE					AP n°23-01 ENTREE DE VILLE				
Création Conseil 11/12/2023	700 000,00	1 300 000,00	200 000,00	2 200 000,00	DEPARTEMENT	210 000,00	390 000,00	60 000,00	660 000,00
					FONDS PROPRES	490 000,00	910 000,00	140 000,00	1 540 000,00
	700 000,00	1 300 000,00	200 000,00	2 200 000,00		700 000,00	1 300 000,00	200 000,00	2 200 000,00

2- REVISIONS

D'autres opérations sont en cours et nécessitent une révision pour ajuster les crédits de programme ouverts sur l'exercice 2023.

L'église

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 26 septembre 2022, a voté la création de cette autorisation de programme.

Les travaux se sont terminés cette année et le coût global de l'opération est connu. Il est proposé de procéder à la modification suivante :

Dépenses					
Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-01 EGLISE					
Création de l'autorisation de paiement	293 200,00	502 239,00			795 439,00
Révision du conseil du 11/12/2023	-138 065,63	133 538,14			-4 527,49
	155 134,37	635 777,14	0,00	0,00	790 911,51

La somme de l'autorisation de programme, 790 911,51 €, se décompose de la façon suivante :

- Mission d'accompagnement :	59 352,00 €
o APAVE contrôleur technique :	7 680,00 €
o Bureau Véritas mission sps :	3 792,00 €
o SUNMETRON cotraitant architecte :	47 880,00 €

- Travaux :	
o MDB	

Accusé de réception en préfecture
 729 802,19 €
 359 802,19 €
 2023-1226-CM-182-11122023-DE
 Date de transmission : 26/12/2023
 Date de réception préfecture : 26/12/2023

o	MAT'ELEC	2 700,00 €
o	LEFEVRE pierres de taille	44 419,59 €
o	GILLE TRANQUILLE peinture	13 224,88 €
o	UTB couverture	132 146,00 €
o	BODET CAMPANAIRE bronze	29 923,40 €
o	FER ART FORGE croix St André...	39 853,60 €
o	FOYER EMMANUEL protection orgue	861,60 €
o	BRIARD paratonnerre	19 972,00 €
o	IN/EX.SITU réparation de la sculpture	3 162,00 €
o	FRANCOIS ECHAFAUDAGE 2022-2023	83 730,24 €

- Commande publique **1 964,01 €**

Pour des raisons réglementaires de date de création de l'autorisation de programme, une année seulement de location d'échafaudage est notée dans ce bilan.

Afin de connaître le coût global de l'opération, il convient de rajouter les frais de location de l'échafaudage installé depuis le 10 avril 2020, soit pour les années 2020 et 2021, un montant total de 206 452,90 €.

La restauration de la toiture de l'église aura coûté 726 768,21 € subventions incluses :

- Autorisation de programme :	790 911,51 €
- Location et installation échafaudage 2020 2021	206 452,90 €
- Subvention département	103 060,33 €
- Subvention DETR	148 615,55 €
- Fondation du patrimoine	18 920,32 €
	726 768,21 €

Il n'est pas proposé de clôturer cette autorisation de programme sur 2023 car des procédures de fin de travaux sont en cours.

Les courts couverts

Lors de sa séance 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a donné son autorisation pour la création de l'autorisation de programme « réhabilitation des courts couverts ». Dans l'attente d'une décision des travaux, le Conseil Municipal a consenti la somme totale de 2 322 000 € HT. La commune a engagé, à ce jour, 333 097,95 € détaillé de la façon suivante :

- Concours restreints :	8 000,00 €
- Diagnostics plomb et amiante :	5 399,00 €
- Diagnostics géotechniques :	8 030,00 €
- Traçage des réseaux :	6 614,00 €
- Constat d'affichage :	700,00 €
- Contrôle technique :	4 105,00 €
- Contrôle CSPS	2 625,00 €
- Commande publique :	2 658,36 €
- Maître d'œuvres :	294 966,59 €

Aux vues des propositions du maître d'œuvre Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'autorisation de paiement et d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Dépenses					
Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-02 COURTS COUVERTS					
Création de l'autorisation de paiement	232 000,00	1 862 400,00	381 185,25		2 475 585,25
conseil 11/12/2023	-153 585,25	-1 662 400,00	318 814,75	1 571 585,25	74 414,75
	78 414,75	200 000,00	700 000,00	1 571 585,25	2 550 000,00

Le nouveau casino

Les travaux du nouveau casino sont prévus pour 2024. Le choix des entreprises pour les travaux est en cours.

Le bilan provisoire de l'opération est le suivant :

Catégorie		Prestataire	Budget HT
AMO		HYPHEN (Hyphen)	38 800,00 €
AMO		HYPHEN (Hyphen)	34 500,00 €
AMO		URBASMO	87 200,00 €
Assurance		Assurance (Estimation)	70 000,00 €
Contrôle		QUALICONSULT SECURITE (QUALICONSULT)	6 930,00 €
Contrôle Tech		SOCOTEC Construction (SOCOTEC)	16 825,00 €
Etudes		VERDI Ingenierie (VERDI)	19 190,00 €
Etudes		GINGER CEBTP (GINGER)	34 550,00 €
Etudes		AGIR ACOUSTIQUE (AGIRACOUSTIQUE)	1 600,00 €
Etudes		Mission G3	5 000,00 €
MOE		SOGETI Ing (SOGETI)	177 109,49 €
MOE		QBM Architecture (QBM)	640 924,99 €
MOE		KUBE Structures (KUBE)	57 779,20 €
MOE		ICEGEM	164 255,20 €
MOE		ATELIER PRE CARRE PAYSAGISTE (ATELIERPRECARRE)	33 965,14 €
Provision		révision AMO, CTRL Technique & MOE (2%)	26 000,00 €
Provision		Aléas (5%)	382 000,00 €
Provision		Révision travaux (2%)	160 000,00 €
Travaux		Marchés de travaux	7 638 866,00 €
Total			9 595 495,02 €

Afin d'ajuster les crédits de 2023, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de la façon suivante.

Dépenses					
Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-03 CASINO					
Création de l'autorisation de paiement	300 000,00	5 799 600,00	2 612 300,00		8 711 900,00
conseil du 11/12/2023	-32 493,02	-5 399 600,00	1 187 700,00	5 132 493,02	888 100,00
	267 506,98	400 000,00	3 800 000,00	5 132 493,02	9 600 000,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231226-CM-182-11122023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

L'extension du cimetière

Les travaux concernant l'extension du cimetière sont terminés.

Le coût des différents travaux se compose de la façon suivante (547 302,09 €) :

Prestations intellectuelles :	65 092,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	41 636,96 €
- Mesure hydro top :	12 304,50 €
- Dessin et registre repro :	3 009,00 €
- Commande publique :	2 718,88 €
- Coordinateur SPS :	5 422,66 €
Travaux :	482 210,09 €
- Aménagement du paysage :	193 110,23 €
- Travaux de voirie :	206 214,55 €
- Démolition :	28 632,00 €
- Tunage bois fosse :	23 098,80 €
- Clôture et portillon :	7 660,08 €
- Travaux maçonnerie :	7 594,18 €
- Végétaux :	6 549,40 €
- Modification gaz et électricité :	6 998,44 €
- Création et automatisation portillon :	1 557,60 €
- Location outillage :	794,81 €

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme de la façon suivante :

Dépenses	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	cp 2022 réalisé	cp 2023	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°17-04 Extension du cimetière							
CONSEIL DU 26/09/2022	5 343,00	24 356,81	12 940,72	324 406,26	166 087,00	0,00	533 133,79
CONSEIL 11/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 923,52	21 091,82	14 168,30
COÛT DES TRAVAUX	5 343,00	24 356,81	12 940,72	324 406,26	159 163,48	21 091,82	547 302,09

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire codificatrice M14,

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023,

CONSIDERANT les modifications du Programme Pluriannuel d'Investissement,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer la nouvelle autorisation de programme : n°23-01 Entrée de ville,

DECIDE de modifier les AP/CP n°22-01 l'église, n°22-02 les courts couverts, n°17-04 l'extension du cimetière et n° 22-03 le nouveau casino comme décrits ci-dessus,

DECIDE de modifier les crédits de paiements tels que décrits dans le tableau annexé à la délibération, dans la décision modificative n°4 du budget de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Annexe 1

AUTORISATION DE PROGRAMME											
Dépenses						Recettes					
LIBELLÉ	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
AP n°23-01 ENTREE DE VILLE											
Conseil municipal											
Creation Conseil 11/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	1 300 000,00	200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	660 000,00
AP n°22-01 EGLISE											
Création de l'autorisation de paiement											
Revison du conseil du 11/12/2023	0,00	0,00	0,00	293 200,00	-138 065,63	502 239,00	1 300 000,00	200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	1 540 000,00
AP n°22-02 COURTS COUVERTS											
Creation de l'autorisation de paiement											
conseil 11/12/2023	0,00	0,00	0,00	232 000,00	-153 585,25	1 862 400,00	318 814,75	1 571 585,25	2 475 585,25	2 475 585,25	1 641 365,90
AP n°22-03 CASINO											
Creation de l'autorisation de paiement											
conseil du 11/12/2023	0,00	0,00	0,00	300 000,00	-32 493,02	5 799 600,00	2 612 300,00	5 132 493,02	8 711 900,00	8 711 900,00	9 600 000,00
AP n°17-03 SIG Numérisation du patrimoine urbain											
Montant des travaux											
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	3 800 000,00	5 132 493,02	4 000 000,00	5 132 493,02	9 600 000,00
AP n°17-04 Extension du cimetière											
CONSEIL DU 26/09/2022	5 343,00	24 356,81	12 940,72	324 406,26	159 163,48	24 356,81	21 091,82	0,00	22 500,00	22 500,00	46 720,00
CONSEIL 11/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 923,52	21 091,82	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	148 500,00
COUT DES TRAVAUX	5 343,00	24 356,81	12 940,72	324 406,26	159 163,48	21 091,82	0,00	0,00	21 091,82	21 091,82	547 302,09
TOTAL DES AP/CP	5 343,00	24 356,81	12 940,72	324 406,26	159 163,48	2 011 868,96	5 800 000,00	6 904 078,27	2 011 868,96	5 800 000,00	15 836 713,60
TOTAL DES TRAVAUX EN COURS	5 343,00	24 356,81	83 940,72	346 906,26	660 219,58	2 011 868,96	5 800 000,00	6 904 078,27	2 011 868,96	5 800 000,00	15 836 713,60

Date de réception en préfecture : 26/12/2023
 Date de réception en préfecture : 26/12/2023
 Date de réception en préfecture : 26/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Tristan DUVAL, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Était absente et n'avait pas donné pouvoir : Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-183-11122023 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif de l'année en cours. Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Mais, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il peut être nécessaire d'ajuster les crédits.

Comme lors de la Décision Modificative n°1, après avoir constaté des recettes supplémentaires en section de fonctionnement, c'est une augmentation de 481 000 € de l'autofinancement qu'il est proposé d'inscrire. Cette somme et les reports de crédits en 2024 et en 2025 des autorisations de programme permettent de désinscrire en totalité l'emprunt pour l'année 2023.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

section fonctionnement :	481 000,00 €
section investissement	- 5 672 308,00 €

Après cette décision modificative la situation budgétaire sera la suivante :

		SITUATION BP PRINCIPAL						
FONCTIONNEMENT		bp 2023	bs	dm1	dm2	dm3	dm4	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	5 150 000,00	800 000,00	-4 000,00				5 946 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	8 104 000,00	0,00	4 300,00				8 308 300,00
	014 Atténuations de produits	70 000,00	45 500,00			200 000,00		1 15 500,00
	023 Virement à la section d'investissement		1 602 704,83	30 765,00	20 109,19	-200 000,00	481 000,00	1 934 579,02
	65 Autres charges de gestion courante	2 570 000,00	-232 795,00					2 337 205,00
	66 Charges financières	120 000,00	0,00					120 000,00
	67 Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00		7 000,00			32 000,00
	68 Dotation aux provisions		12 200,00					12 200,00
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	1 100 000,00	100 000,00					1 200 000,00
	TOTAL	17 139 000,00	2 327 609,83	31 065,00	27 109,19	0,00	481 000,00	20 005 784,02
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		1 745 524,39		27 109,19			1 772 633,58
	013 Atténuations de charges	164 000,00	0,00					164 000,00
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	0,00					180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 341 700,00	71 000,00	10 185,00				1 422 885,00
	73 Impôts et taxes	13 073 300,00	15 000,00	12 000,00			781 000,00	13 881 300,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 290 000,00	0,00					1 290 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 060 000,00	496 085,44	8 880,00				1 264 965,44
	76 Produits financiers		0,00				-300 000,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	0,00					30 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions		0,00					0,00
	TOTAL	17 139 000,00	2 327 609,83	31 065,00	27 109,19	0,00	481 000,00	20 005 784,02
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		bp 2023	bs	dm1	dm2	dm3	dm4	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		741 057,54		-171 228,26			569 829,28
	020 Dépenses imprévues		0,00					0,00
	040 Opér ordre de section à section (INV)	180 000,00	0,00					180 000,00
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	50 000,00	98 493,00				193 493,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00					0,00
	13 Subventions d'investissement		0,00					0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	0,00					730 000,00
	204 Subvention d'équipement versées	58 000,00	160 000,00	82 996,00	316 300,00			617 296,00
	20 Immobilisations incorporelles	132 600,00	24 176,00	-46 580,00				203 356,00
	21 Immobilisations corporelles	1 849 435,00	580 795,83	-17 500,00			617 000,00	3 029 730,83
	23 Immobilisations en cours	11 833 748,00	99 060,61	115 402,00	-316 300,00	-200 000,00	-6 682 308,00	4 849 602,61
	27 Autres immobilisations financières		1 087 329,35				393 000,00	1 480 329,35
	4541 Travaux à un tier		0,00					0,00
	4542 Travaux pour un tier		1 221,60					1 221,60
	TOTAL	14 828 783,00	2 743 640,93	325 971,00	-171 228,26	-200 000,00	-5 672 308,00	11 853 637,07
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		0,00					0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement		1 602 704,83	30 765,00	20 109,19	-200 000,00	481 000,00	1 934 579,02
	024 CESSIONS	6 320 000,00	0,00					6 320 000,00
	040 Opér ordre de section à section (INV)	1 100 000,00	100 000,00					1 200 000,00
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	50 000,00	98 493,00				193 493,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	720 000,00	962 967,05					1 682 967,05
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	116 122,93	196 713,00				512 835,93
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 443 783,00	-2 338 881,77		-191 337,45		-3 913 763,78	0,00
	23 Immobilisations en cours		0,00					0,00
	27 Autres immobilisations financières		2 249 306,29				-2 239 544,22	9 762,07
	4542 Travaux pour un tier		0,00					0,00
	4541 Travaux à un tier		1 221,60					1 221,60
	TOTAL	14 828 783,00	2 743 640,93	325 971,00	-171 228,26	-200 000,00	-5 672 308,00	11 853 637,07
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C'est donc une décision modificative de – 5 191 308,00 € qui est soumise à l'avis des membres du Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-180-12122022 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CM-71-15052023 portant approbation du Budget Supplémentaire 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CM-95-17072023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CM-135-22092023 portant approbation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CM-165-23102023 portant approbation de la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal,

CONSIDERANT la situation d'avancement des projets de la commune,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget principal doivent être ajustés,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°4 du budget principal suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Recettes					
73	73111	01	IMPOTS ET TAXES	391 000,00	
73	7351	01	TAXE CONSOMMATION ELECTICITE	40 000,00	
73	7364	95	PRODUITS DES JEUX	350 000,00	
75	757	71	REDEVANCE		300 000,00
total recettes				781 000,00	300 000,00
				481 000,00	
Dépenses					
023	023	01	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	481 000,00	
total dépenses				481 000,00	0,00
				481 000,00	

Investissement					
Dépenses					
23	2315	822	ENTREE DE VILLE		420 000,00
23	2313	324	EGLISE	164 500,00	
23	2313	414	COURTS COUVERTS		1 193 000,00
23	2313	71	CASINO		5 349 000,00
23	2312	023	EXTENSION DU CIMETIERE	21 092,00	
23	2313	64	CRECHE	94 100,00	
21	2138	820	ACQUISITION MAISON DUTOUR	550 000,00	
21	2135	71	CINEMA LE NORMANDIE ASCENSEUR PMR	30 000,00	
21	2138	91	TRAVAUX HALLE DU MARCHÉ	37 000,00	
27	27638	27	SUBVENTION REMBOURSABLE LOTISSEMENT CLOS FLEURI	393 000,00	
total dépenses				1 289 692,00	6 962 000,00
				-5 672 308,00	
Recettes					
16	1641	01	EMPRUNT		3 913 763,78
27	27638	820	REMBOURSEMENT SUB LOTISSEMENT CLOS FLEURI		2 239 544,22
021	021	01	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	481 000,00	
				481 000,00	6 153 308,00
				-5 672 308,00	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231226-CM-183-11122023-AI
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.</p> <p>Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 22	
Représentés : 3	
Pour : 24 Contre : / Abstention : /	

CM-184-11122023 - EXERCICE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GOLF CABOURG VARAVILLE

RAPPORTEUR : SEBASTIEN DELANOE

En 1985 a été constitué le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du golf Cabourg Varaville à fiscalité propre exerçant en lieu et place des communes membres la gestion du golf intercommunal sis 38 avenue président René COTY, 14390 VARAVILLE.

Les villes contribuent au budget du SIVU à hauteur de 70% du budget pour la ville de Cabourg, et 30% pour Varaville.

Le SIVU du golf a fait le choix d'une gestion déléguée de l'activité, laquelle comprend une partie restaurant.

Ainsi, l'exploitation du golf a été confiée à l'entreprise GCCH GESTION, selon le contrat en date du 19 décembre 2016 fixant pour redevance d'occupation domaniale la somme de 60 000 € HT.

A la suite d'un sinistre survenu le 9 novembre 2023 consécutivement à des travaux de toiture sur le restaurant, l'ouvrage a été rendu inexploitable par le délégataire.

Dans ce contexte, et conformément aux aménagements contractuels rendus possibles dans le contrat de concession, il a été convenu de reporter l'encaissement des redevances d'occupation des mois de novembre et décembre en 2024.

En outre, les dégradations survenues sur la structure supposent de réaliser d'importants travaux de rénovation.

Partant, la combinaison de ces facteurs a pour effet de générer un déficit de 40 000€.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-184-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Il convient par conséquent de verser une subvention exceptionnelle au SIVU, celle-ci ayant pour effet de permettre la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ou sans remettre en question l'équilibre économique du contrat de délégation.

Selon la clé de répartition de la participation au budget définie aux statuts, Cabourg participera à concurrence de 70% de cette somme, soit 28 000€.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code des collectivités territoriales et ses articles L2224-1, L2224-2, L2251-3-1, L2121-29 et L5210-1,

VU la délibération de 1985 portant création du SIVU et approbation des statuts,

VU la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ou sans remettre en question l'équilibre économique du contrat de délégation.

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération,

DECIDE d'attribuer au SIVU du golf Cabourg Varaville une subvention exceptionnelle de 28 000 euros sur l'exercice 2023,

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-184-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-185-11122023 - BUDGET 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : SEBASTIEN DELANOE

Le Budget Primitif 2023 du CCAS a été réalisé en tenant compte notamment sur le chapitre « 012 », des dépenses nécessaires au règlement de la rémunération des agents en poste au 31 décembre 2022.

Le service d'aide à domicile a dû employer un agent supplémentaire en 2023 afin de remplacer un agent titulaire placé en arrêt maladie puis en congé maternité pour assurer la continuité de service auprès des personnes dépendantes.

A la clôture de l'année 2023, les crédits en fonctionnement n'ayant pas été prévus en conséquence, le CCAS est dans l'impossibilité de finaliser son année budgétaire. Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre :

VU le code des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

VU la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de recrutement pour assurer la continuité du service d'aide à domicile auprès des personnes dépendantes,

CONSIDERANT la volonté d'assumer toutes les dépenses prévues en 2023,

SES Commissions Municipales attendues,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-185-11122023-AI
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Cabourg une subvention d'équilibre exceptionnelle de 5 000 euros sur l'exercice 2023,

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023 – chapitre 74,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-185-11122023-AI
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-186-11122023 - EXERCICE 2024 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors du vote de son Budget Primitif, la Ville de Cabourg attribue une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce dernier sera voté au mois de mars 2024.

La collectivité peut accorder au CCAS une avance sur subvention afin de couvrir ses frais de fonctionnement sur les trois premiers mois de l'année. Au vu du montant des frais, cette avance pourrait s'élever à 102 000 €.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 30 novembre 2023 :

VU les articles L.1612-1 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-180-12122022 portant approbation du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que l'une des principales ressources du Centre Communal d'Action Sociale est la subvention versée par la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT les frais de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sur les trois premiers mois de l'année 2024,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une avance sur subvention d'un montant de 102 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-186-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

PRECISE que la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 sera étudiée lors du vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal,
DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-186-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
DETAIL DES VOTES DANS LE CORPS DE LA DELIBERATION	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-187-11122023 - EXERCICE 2024 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu au mois de mars 2024.

L'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif 2024 aux associations qui en ont fait une demande justifiée.

Les subventions seront attribuées, par les membres du Conseil Municipal, à l'issue de la procédure de demande de subvention par les associations dans le courant du premier trimestre 2024 et après le vote du Budget Primitif.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subvention aux associations qui en font la demande justifiée,

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2024 de la commune de Cabourg interviendra au mois de mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-187-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT que l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024 interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2024,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les avances sur subventions de fonctionnement comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
CABOURG BASKET	12 000 €	25	0	0
FESTIVAL DU FILM	67 500 €	21	0	4

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-187-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.</p> <p>Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 22</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 25</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstention : /</p>	

CM-188-11122023 - ADOPTION DES TARIFS DE L'ANNEE 2024 POUR LA PATINOIRE

Dans le cadre des missions d'animations, la commune de Cabourg met en place une patinoire de glace éphémère du 17 février au 10 mars 2024 dont les membres du Conseil Municipal doivent fixer les tarifs des différentes prestations.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

1. TARIFS D'ENTREE PATINOIRE

- 6,50 euros l'heure* (location de patins comprise),
- 4,50 euros l'heure* (location de patins comprise) si l'achat des tickets a été fait avant l'ouverture de la patinoire (Préventes).
- 4,50 euros l'heure* (location de patins comprise) pour les groupes de 20 personnes minimum sur les créneaux horaires : 10h00 - 11h00 et 11h00 - 12h00,

Les tickets d'entrée seront vendus sur le site de la patinoire (esplanade des Villes Jumelées). Avant la manifestation, ils seront vendus à tarif réduit à l'Office de Tourisme de Cabourg du 15 janvier au 16 février 2024. Une sous-régie a été créée par Décision du Maire.

- 4,50 euros l'heure* (location de patins comprise) pour les enfants de 4 à 8 ans.

2. ABONNEMENT

➤ 50 euros pour 2 heures par jour du 17 février au 10 mars 2024 (location de patins comprise).

3. GRATUITÉS

➤ Des tickets gratuits pour la patinoire seront remis aux bénévoles, aux commerçants (utilisant les emplacements commerciaux vendus), aux partenaires et aux enfants des écoles cabourgeaises (utilisables en dehors des vacances scolaires de la zone parisienne).

4. TARIFS POUR L'ACHAT DE PAIRE DE GANTS

➤ 5,50 euros la paire

5. EMPLACEMENT COMMERCIAL AUX ABORDS DE L'ESPLANADE DES VILLES JUMEELES

➤ Espace de 3x2 m sous forme de chalet : 364 euros (non assujettis à la TVA) les trois semaines pour la location d'un chalet (électricité et arrivée d'eau incluses).

6. PRIVATISATION DE LA PATINOIRE EN NOCTURNE

➤ Pour deux heures de privatisation de la patinoire sur un créneau pouvant aller de 19 h à 22 h (+ 2 agents) : 624 € (non assujettis à la TVA).

*l'heure de patinoire = 1 heure sur la glace grâce à un bipper remis avant d'accéder à la piste.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Décision du Maire n°23-150 portant création d'une sous-régie à l'Office de Tourisme de Cabourg,

CONSIDERANT le programme des animations de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT l'installation d'une patinoire éphémère du 17 février au 10 mars 2024 sur le territoire communal,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs pour la patinoire éphémère 2024 comme suit :

PATINOIRE	TARIFS 2024
ENTREE 1H*	6,50 €
ENTREE 1H PREVENTE* A L'OFFICE DU TOURISME	4,50 €
ENTREE ENFANTS 4-8 ANS*	4,50 €
ABONNEMENT 2H/JOUR DU 17/02 AU 10/03*	50 €
GROUPE A PARTIR DE 20 PERSONNES 1H* **	4,50 €
BENEVOLES/COMMERCANTS/PARTENAIRES/SCOLAIRES CABOURGEAIS	0,00 €
GANTS (vente)	5,50 €
EMPLACEMENT COMMERCIAL 3x2m	364,00 €
PRIVATISATION PATINOIRE NOCTURNE	624,00 €

* location de patins comprise

** créneaux horaires : 10h00-11h00 / 11h00-12h00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-188-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

APPROUVE la prévente des billets par l'Office de Tourisme de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-188-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK.
	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-189-11122023 – JEUNESSE – EXERCICE 2024 - CREATION D'UN TARIF POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR

La commune de Cabourg organise un séjour au ski du 2 au 9 mars 2024 pour les jeunes cabourgeois ou scolarisés à Cabourg de la 6^{ème} à la 3^{ème}, à la Chapelle d'Abondance.

Les jeunes bénéficieront de deux heures d'initiation au ski encadrées par des moniteurs ESF chaque jour, une journée découverte du milieu alpin, une soirée à thème et des repas préparés à base de produits locaux chaque soir.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- . fixer le tarif par jeune et par jour à 43,75 €, soit un total de 350 €, comprenant le transport,
- . d'autoriser l'échelonnement du paiement en une, deux, trois ou quatre fois (aucun remboursement ne sera accordé sauf sur présentation d'un certificat médical).

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune de Cabourg développe un axe autour de la mobilité des jeunes et la découverte du territoire,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg organise un séjour au ski au mois de mars 2024 à destination des jeunes cabourgeois ou jeunes scolarisés à Cabourg de la 6^{ème} à la 3^{ème},

SES Commissions Municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-189-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'organisation d'un séjour à la neige du 2 au 9 mars 2024 à la Chapelle d'Abondance,
FIXE le tarif par jeune et par jour à 43,75 € pour le séjour à la neige organisé du 2 au 9 mars 2024,
PRECISE que ce tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités,
AUTORISE l'échelonnement du paiement par les familles en une, deux, trois ou quatre fois,
DIT que les familles devront faire la demande d'échelonnement lors de l'inscription de leur enfant,
DIT qu'aucun remboursement ne sera accordé aux familles sauf cas médical, sur présentation d'un certificat de leur médecin traitant,
S'ENGAGE à inscrire les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Handwritten signature of David Le Monnier.

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



Handwritten signature of Emmanuel Porcq.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-190-11122023 - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil Municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que «*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*».

Aujourd'hui, il convient de fixer les tarifs municipaux joints en annexe de la présente note pour l'année 2024.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les délibérations portant approbation des tarifs municipaux pour l'année 2023,

CONSIDERANT que les tarifs ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2024,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231226-CM-190-11122023-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023
--

FIXE les tarifs ci-annexés à la présente délibération,
PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*



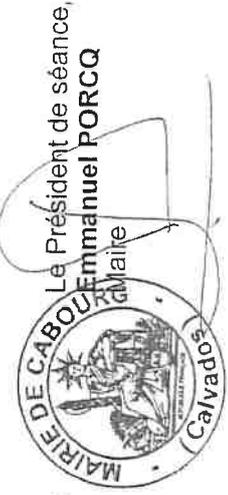
C A B O U R G

TARIFS 2024 DE LA COMMUNE DE CABOURG

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION CM-190-11122023

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. Forfaits périscolaires et restaurant scolaire
7. La Villa du Temps retrouvé
(hors tarifs privatisation approuvés par délibération CM-143-22092023)
8. Espace Coworking et Fab Lab
9. Etablissement des bains
10. Piscine municipale
11. Téléassistance
12. Tarifs funéraires
13. Reprographie
14. Logement d'urgence



1 - LOCATION LA SALL'IN - TARIFS 2024

ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TARIFS 2024		
	FORFAIT A1	FORFAIT A2	FORFAIT A3
Manifestation à but non lucratif	325 €/jour	483 €/jour	651 €/jour
Manifestation à but lucratif	535 €/jour	651 €/jour	1 071 €/jour
Cautlon	1 071 €		
Forfait nettoyage	168 €		

SYNDICS DE COPROPRIETES ET COMITES D'ENTREPRISES	TARIFS 2024		
	FORFAIT B1	FORFAIT B2	FORFAIT B3
378 €/jour	535 €/jour	756 €/jour	
1 071 €/jour	188 €/jour		

ENTREPRISES OU SOCIETES DIVERSES	TARIFS 2024		
	FORFAIT C1	FORFAIT C2	FORFAIT C3
1 396 €/jour	1 501 €/jour	1 606 €/jour	
Cautlon	1 071 €		
Forfait nettoyage	168 €		

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier de la gratuité de la Sall'in pour leur assemblée générale, voire pour une autre manifestation, une fois dans l'année.

Tarif de location incluant : état des lieux d'entrée et de sortie, location à la journée, régisseur, chauffage et électricité, mobilier (chaises et tables) pour 80 personnes.

La ville de Cabourg reste prioritaire notamment pour l'organisation de ces séances du conseil municipal d'une délibération du 30 novembre 2020 sont organisées dorénavant à La Sall'in

Site en ligne : <http://www.cabourg.fr>
 014-211401175-2023-12-06-CM-190-11122023-DE
 Date de réception : 26/12/2023
 Date de réception préfecture : 26/12/2023

2 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, GYMNASES, TERRAINS DE FOOTBALL - TARIFS 2024

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES, DE LA SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE

TARIFS 2024			
FORFAIT I	FORFAIT II	FORFAIT III	
Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises	Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété	Hors territoire de Cabourg	
Cabourgeais	Copropriétés		
Salle des Fêtes 158 €	Cabourgeais 263 €		525 €
Salle des mariages 58 €	158 €		263 €

LOCATION DES SALLES DE CABOURG ESPACE 1901 & ABONNEMENT WIFI

Salle Cabourg Espace 1901	58 €	158 €	263 €
Accès à la WIFI - abonnement annuel : 60 €/an			

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'HIPPODROME – HALL MICHEL D'ORNANO

	TARIFS 2024
Week-end et jour férié	3 738 €
Autre jour	1 205 €

LOCATION DU GYMNASSE, SALLE JUDO & TENNIS DE TABLE

	TARIFS 2024
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par jour	127 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par heure	37 €
	185 €
	63 €

LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

	TARIFS 2024
Terrain d'honneur	221 €
Terrain annexe	221 €
Location simultanée des deux terrains	416 €

3 - MATERIEL & ENGINS DU POLE LOGISTIQUE - TARIFS 2024

MATERIEL	TARIFS 2024
Chaise plastique - usage extérieur et intérieur type sirtaki classé au feu M2	Par jour et par unité 1,02 €
Chaise pliante velours rouge - usage intérieur uniquement	Par jour et par unité 1,50 €
Chaise type coque plastique grise - usage extérieur et intérieur	Par jour et par unité 1,02 €
Chaise plastique type bistro jardin blanche PVC	Par jour et par unité 0,50 €
Table plastique blanche type bistro jardin 1 m X 1 m PVC	Par jour et par unité 1,50 €
Fauteuil metteur en scène - réalisateur en bois	Par jour et par unité 8,00 €
Table 2 m X 0,76 m - bois	Par jour et par unité 2,45 €
Table 1,83 m X 0,76 m - plastique (noire ou blanche) - Lifetime Pro	Par jour et par unité 2,45 €
Table ronde plastique blanche ou grise - diamètre 1,50 m (8 personnes) - Lifetime Pro	Par jour et par unité 3,00 €
Kit table 2,20 m X 0,70 m + 2 bancs type kermesse en bois	Par jour et par unité 10,00 €
Table kermesse 2,20 m X 0,70 m seule	4,00 €
Baric type kermesse seul	2,50 €
Potelet guide file type ceinture noirs enrouleur - Doublet	Par jour et par unité 5,00 €
Panonceau en bois peint blanc A3 paysage	1,00 €
Barrière Vauban 2m	Par jour et par unité 1,84 €
Barrière Vauban 2m plastique avec logo ville	Par jour et par unité 1,84 €
Housse de barrière Vauban 2 m X 1 m bleue unie	Par jour et par unité 10,00 €
Chevalet en bois type peintre hauteur 1,50m	Par jour et par unité 3,00 €
Grille expo 1 m X 2 m	Par jour et par unité 2,50 €
Panneau expo 1 m X 2 m - bleu - usage intérieur uniquement	Par jour et par unité 9,00 €
Barbecue + grille	Par jour et par unité 8,00 €
Podium roulant	Par jour et par unité 183,60 €
Pavoisement	Par jour et par unité 4,20 €
Praticable à ciseaux 2 m X 1 m (hauteur réglable de 0,20 à 1m) charge admissible: 500Kgs/m²	Par jour et par unité 12,00 €

Classe de réception en préfecture
0444444444
Date de réception : 26/12/2023
Date de réévaluation : 26/12/2023

	TARIFS 2024
Cube rouge 1,50 m X 0,75 m (en bois peint ou moquette) - pas d'ABAC de charge fabrication Ville	Par jour et par unité 8,00 €
Tente 6 m x 12 m bipente conforme BVCTS (4 modules de 6 m X 3 m)	Par jour et par unité 194,82 €
Module de tente bipente conforme BVCTS (module de 6m X 3m)	Par jour et par unité 50,00 €
Tente Garden Cottage 5m x 5m - hauteur 2,20m Conforme BVCTS	Par jour et par unité 117,60 €
Tente Garden Cottage 3m x 3m - hauteur 2,20m Conforme BVCTS	Par jour et par unité 85,70 €
Tente Garden Cottage 3m x 3m hauteur 2,50m- Conforme BVCTS	Par jour et par unité 85,70 €
Tente Vitabri V3 S5 pliante Classement au feu M2 - 3 m X 3 m	Par jour et par unité 45,00 €
Tente Vitabri V3 S5 pliante Classement au feu M2 - 4,50 m X 3 m	Par jour et par unité 65,00 €
Cabine de plage simple	Par jour et par unité 15,00 €
Cabine de plage double	Par jour et par unité 15,00 €
Arche gonflable	Par jour et par unité 90,00 €
Comptoir Diguette	Par jour et par unité 25,00 €
Sonorisation Cabourg événement (1 rack ampli + enceintes) - Pack complet	Par jour et par unité 45,00 €
ENGINES avec CHAUFFEUR	
Tracteur + cribleuse de plage	A l'heure 153,00 €
Tractopelle	A l'heure 97,00 €
Tracteur	A l'heure 86,70 €
Camion 19 T	A l'heure 76,50 €
Camion 3,5 T	A l'heure 48,00 €
Main d'œuvre <i>Coût moyen d'un agent des serv. techniques</i>	A l'heure 28,56 €

Les prestations sont réservées aux associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Les tarifs comprennent la location et les prestations. Les prix s'entendent TTC. Le matériel de prêt ne comprend pas le transport et le montage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire remboursera à la Commune, sur présentation de facture, le prix de la réparation.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire remboursera à la Commune, la valeur de remplacement à neuf de ce matériel.

Accusé de réception en préfecture
D14-Z11401175-20231226-CM-190-11122023-DE
Date de l'émission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

4 - LOCATIONS DE PLANTES, D'ARBUSTES DECORATIFS EN POTS ET DECORATIONS FLORALES - TARIFS 2024

Pantes décoratives dont la hauteur est inférieure à 0,60m
Plantes décoratives entre 0,60 m et 1,20m
Plantes décoratives entre 1,20m et 2,50m
Plantes décoratives hauteur de + de 2,50
Palmiers d'une hauteur supérieure à 2m
Décoration florale réalisée par les services municipaux

TARIFS 2024	
Prix emporté à l'unité	Prix livré et repris (1 voyage)
2 €	80 €
4 €	80 €
7 €	80 €
11 €	80 €
20 €	80 €
20 €	/

5 - GARDEN EN FLEUR - PROPOSITIONS DES TARIFS 2024

TARIFS 2024
5 €
54 €
80 €

Stand non couvert par ml et par jour
Stand couvert de 3ml X 3ml pour 2 jours
Stand couvert de 5ml X 5ml pour 2 jours

6 - FORFAITS PERISCOLAIRES ET TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2024

Forfaits Péricolaires

Tarif commune et hors commune

Quotient familial
0 à 621
620 à 800
801 à 1200
>1201

Tarif mensuel- euros
12
14
16
18

Restaurant scolaire

Tarif commune et hors commune

Quotient familial
0 à 621
620 à 800
801 à 1200
>1201
Tarif adultes et enseignants

Tarif mensuel- euros
2,25 €
2,90 €
3,40 €
4,30 €
5,00 €

Garderie scolaire

Quotient familial
Garderie scolaire <u>Accueil du matin</u>

Tarif mensuel- euros
1,00 €

7.1 - MUSEE "LA VILLA DU TEMPS RETROUVE" - BILLETTERIE – TARIFS 2024

	TARIFS 2024	
ENTREE INDIVIDUELLE VISITE LIBRE		
Entrée individuelle - Tarif Plein	9,00 €	
Entrée individuelle - Tarif Réduit *	7,00 €	
GRUPE à partir de 10 personnes et sur réservation uniquement		
Entrée groupe prix par personne - visite guidée	10,00 €	NOUVEAU TARIF
Entrée groupe prix par personne - visite libre	7,00 €	
VISITES GUIDEES INDIVIDUELLES		
Visite guidée Individuelle - tarif plein (entrée+supplément 4€)	13,00 €	NOUVEAU TARIF
Visite guidée individuelle - tarif réduit (entrée+supplément 4€)	11,00 €	NOUVEAU TARIF
Tarif enfant (6 ans à moins 18 ans- accompagnant un adulte)	4,00 €	NOUVEAU TARIF
Enfants moins 6 ans	gratuit	
Individuelle	0,00 €	SUPPRESSION DU TARIF EN 2024
Adulte accompagné par enfants de 6 ans à moins 18 ans	0,00 €	SUPPRESSION DU TARIF EN 2024
Enfants moins 6 ans	0,00 €	SUPPRESSION DU TARIF EN 2024
Atelier individuel enfant	6,00 €	
Evènement culturel (concert, spectacle, récital..) + accès aux espaces d'exposition	16,00 €	
Animation nocturne		
Conférence, lecture, rencontre avec un artiste...plus accès aux espaces d'exposition	13,00 €	NOUVEAU TARIF
Evènement familial (participation des parents et des enfants) - gratuit enfants de moins de 6 ans	0,00 €	SUPPRESSION DU TARIF EN 2024
Animations en nocturne (2 par an)	Gratuit	SUPPRESSION DU TARIF EN 2024
Evènements nationaux	40,00 €	
Droit de parole		
SCOLAIRES et CENTRE DE LOISIRS		
Visite guidée	60,00 €	
Atelier en demi-classes		
Durée 2h		
Visite libre – avec support de médiation - groupe 30 élèves (1 classe)	30,00 €	
Centre de loisirs municipal de Cabourg - Groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30	gratuit	

Accusé de réception en préfecture
014-211401178-20241206-190-11122023-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

TARIFS 2024
35,00 €
15,00 €
0,00 €
35,00 €

Autres centres de loisirs et structures de loisirs- Groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30
PASS AMBASSADEURS – 5 entrées gratuites après achat- (remis aux Cabourgeais sur présentation d'un justificatif) - validité saison 2023
Forfait 3 événements Matinées de Marcel
Carte annuelle adhérent *

SUPPRESSION TARIF
NOUVEAU TARIF

La gratuité pour la visite libre est accordée pour :

- les enfants de moins de 19 ans
 - les artistes affiliés à la maison des artistes et à l'AIAP
 - les détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS
 - les membres de l'AGCCPF
 - les guides conférenciers sur présentation de leur carte
 - les enseignants préparant une visite sur RDV
 - les journalistes préparant un article sur la VTR ou sur la Ville sur RDV
 - les Elus municipaux de la Ville de Cabourg (+ élus NCPA, Départementaux, Régionaux) sur présentation de leur carte
- (dans la limite d'une par personne, les accompagnateurs sont payants)
- les détenteurs de la carte museopass

Le tarif réduit s'applique :

- Aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif
- Aux personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur
- Aux séniors à partir de 65 ans
- Au personnel municipal et intercommunal sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs du pass patrimoine côte Fleurie après validation auprès d'une des institutions partenaires
- Aux partenaires de la Ville (dans la limite d'1 personne + 1 accompagnateur), dont les adhérents de l'association de la Villa du Temps retrouvé.
- Les détenteurs du pass client gîtes de France dans le cadre d'un partenariat
- Aux enseignants en visite libre non professionnelle et sur présentation de leur carte de presse.
- Aux journalistes en visite libre non professionnelle et sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs de la carte Trip Normand

Sont acceptés pour la billetterie et selon les conditions réglementaires de chacun de ces modes de règlement :

- Le Pass culture pour les jeunes de 15 ans à 18 ans,
- Le Pass culture pour les scolaires
- Les chèques vacances

Carte annuelle adhérent :

- Carte nominative et personnelle qui permet un accès illimité aux expositions pour la saison en cours et donne le droit à un événement culturel gratuit dans la saison

7.2 - VILLA DU TEMPS RETROUVE - COMPTOIR DES VENTES- TARIFS 2024

Type de produits	Articles		TARIFS 2024
	Catalogue d'exposition inaugurale de la Villa		
Expositions Villa	Revue Pays d'Auge hors série		en attente du nouveau catalogue
	Compagnon de visite éventail	Reproduction d'une sélection d'œuvres des expositions	10,00 €
	Album exposition temporaire		2,50 €
	Hors- série expositions		10,00 €
			Prix vente public
Papeterie	Carnet A5 imprimé	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique	4,50 €
	Carnet A5 exposition temporaire	Reproduction thème cinéma et personnages	6,00 €
	Bloc note imprimé	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique, expositions	3,00 €
	Carnet reliure, non ligné	Citations Proust, thème exposition temporaire	6,00 €
	Marque page imprimé	Collection photographie, Proust, exposition temporaire	1,50 €
	Carte postale petit format	reproduction ancienne carte postale, œuvres exposition, Villa...	1,00 €
	Carte postale grand format	Photo villa, salon intérieur	2,00 €
	Crayon à papier	Motif papier peint, charte graphique	0,95 €
	Stylo	Logo VTR -charte graphique	3,95 €
	Coffret stylo	Stylo bille + plume- charte graphique Villa	25,00 €

Type de produits	Articles		TARIFS 2024
Décoration	Affiche A4-A3	Reproductions diverses	6,00 €
	Magnet	Photo de la Villa et thèmes expositions	3,00 €
	Pin's	Thème Proust	3,00 €
	Puzzle tube 54 pièces	Reproduction 1 œuvre Belle Époque	9,00 €
	Tote bag	Logo villa + citation	11,00 €
	Éventail	Reproduction papier peint Villa, photographique ou œuvres	12,00 €
	Affiche 40x50cm 50x70cm	Exposition universelle 1889	29,00 €
	Image d'Épinal planche à construire ou autre - exposition temporaire	Thème exposition temporaire	17,00 €
	Broche brodée ou autre matériau	Différents thèmes	25,00 €
	Monnaie de Paris+pochette feutrine	Reproduction Villa et Proust	5,00 €
Décoration	Objets/articles divers en lien avec la thématique des expositions, collection photographique, charte graphique de la Villa	ex: portes-clés, jeux de cartes, planche de stickers, etc	5,00 €
		ex: boîtes décoratives, portes clés de luxe, tasses, etc	10,00 €
		ex: bougies thématiques (décor, parfum) broche fantaisie, maquettes etc	15,00 €

NOUVEAU TARIF
NOUVEAU TARIF
NOUVEAU TARIF

7.3 - VILLA DU TEMPS RETROUVE - SALON DE THE - TARIFS 2024

DESIGNATIONS	PROPOSITIONS TARIFS UNITAIRES 2024		
	HT	Taux TVA	TTC
Thé, infusion,	3,64 €	10%	4,00 €
Chocolat chaud	3,64 €	10%	4,00 €
Café, expresso, double expresso	1,82 €	10%	2,00 €
Café long, café latte, cappuccino, viennois	3,64 €	10%	4,00 €
Eau minérale plate 50cl	2,73 €	10%	3,00 €
Eau pétillante 50 cl	3,18 €	10%	3,50 €
Jus de fruits 20cl-orange pomme	3,18 €	10%	3,50 €
Sirup à l'eau (grenadine, menthe)	2,27 €	10%	2,50 €
Diabolo	2,27 €	10%	2,50 €
Boisson gazeuse- soda	3,18 €	10%	3,50 €
Madeleine individuelle	1,18 €	10%	1,30 €
Mignardises	1,82 €	10%	2,00 €
Autres biscuits individuels et enveloppés	1,82 €	10%	2,00 €
Lot 7 madeleines	7,27 €	10%	8,00 €
Boite ou coffret métallique cadeau 8/10 madeleines	9,17 €	20%	11,00 €
Boite ou coffret à thé en vrac (Thé type maison des écrivains, mariages frères, Dammam)	20,83 €	20%	25,00 €
Tasse porcelaine décorative thé (décor inspiration 1900)	29,17 €	20%	35,00 €
Tasse porcelaine décorative café (décor inspiration 1900)	20,83 €	20%	25,00 €
Mug (thèmes expositions et Villa)	10,00 €	20%	12,00 €

Accusé de réception en préfecture
 D14-2146175-20231226-CM-190-11122023-DE
 Date de l'admission : 11/26/2023
 Date de réception préfecture : 26/12/2023

8 - ATELIER 1901 - ESPACE COWORKING - FAB-LAB - TARIFS 2024

PROPOSITIONS TARIFS 2024	
TARIFS TTC	TARIFS HT

COWORKING			
Placement libre	mensuel	185,00 €	154,17 €
	semaine	57,00 €	47,50 €
	journée	17,50 €	14,58 €
	1/2 journée	10,50 €	8,75 €
Location salle de réunion (étage)	Journée	150,00 €	125,00 €
	Journée	250,00 €	208,33 €
Photocopieur - Forfaits de crédit	20 crédits	5,00 €	4,17 €
	50 crédits	10,00 €	8,33 €
	125 crédits	20,00 €	16,66 €
	200 crédits	30,00 €	25,00 €
	275 crédits	40,00 €	33,33 €
	350 crédits	50,00 €	41,66 €
Photocopieur - Valeur des copies en	1	A4 recto n&b	
	2	A4 recto/verso n&b	
	2	A3 recto n&b	
	4	A3 recto/verso n&b	
	2	A4 recto couleur	
	4	A4 recto/verso	
	4	A3 recto couleur	
	8	A3 recto/verso	
Location Ordinateur portable	heure	3,00 €	2,50 €
Boissons	Café	1,50 €	1,36 €
	Boisson chaude	1,50 €	1,36 €
	Eau	2,50 €	2,37 €
	Eau gazeuse	3,00 €	2,84 €
	Soda 33cl	3,50 €	2,84 €

SEMINAIRE LOCATION ESPACE	
TARIFS TTC	TARIFS HT

Accusé de réception en préfecture
014-211401175-20231226-CM-190-11122023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Espace Fab-Lab		journalière
Espace Coworking		journalière
Espace Salon		journalière
Tous les espaces		journalière
Tous les espaces & salle de réunion		journalière

PROPOSITIONS TARIFS 2024		
TARIFS TTC	TARIFS HT	
220,00 €	183,33 €	
150,00 €	125,00 €	
150,00 €	125,00 €	
450,00 €	350,00 €	
600,00 €	500,00 €	

LABORATOIRE DE FABRIQUE NUMERIQUE		
Formation machine & logiciel		
Machine	2 heures	+ 1 h gratuite de location
Logiciel	2 heures	

TARIFS TTC	TARIFS HT
25,00 €	20,83 €
25,00 €	20,83 €

Location accompagnement projet		
Individuel	heure/personne	
Groupe 20,00€ /personne	heure/personne	
Groupe scolaire/structure à but non lucratif	Séance 2h30	Limité à 10 personnes

25,00 €	20,83 €
20,00 €	16,67 €
150,00 €	125,00 €

Location machine numérique		
Laser	heure	sans consommable
Cnc Fraiseuse grande	heure	sans consommable
Cnc Fraiseuse petite	heure	sans consommable
Imprimante 3D	heure	sans consommable
Brodeuse numérique	heure	sans consommable
Plotter de découpe	heure	sans consommable
Affûteuse	1 à 5 outils	sans consommable
Affûteuse	6 à 10 outils	sans consommable
Affûteuse	+11 outils	sans consommable
Thermoformeuse	heure	sans consommable

16,00 €	13,33 €
10,00 €	8,33 €
8,00 €	6,67 €
2,00 €	1,67 €
10,00 €	8,33 €
8,00 €	6,67 €
3,00 €	2,50 €
2,50 €	2,08 €
2,00 €	1,67 €
3,00 €	2,50 €

CREATION TARIF

PROPOSITIONS TARIFS 2024	
TARIFS TTC	TARIFS HT
40,00 €	33,33 €
25,00 €	20,83 €
20,00 €	16,67 €
25,00 €	20,83 €
20,00 €	16,67 €

CREATION TARIF
CREATION TARIF
CREATION TARIF
CREATION TARIF
CREATION TARIF

Packs Location machine numérique	Validité
5 tickets de 1 heure Laser	7 jours
5 tickets de 1 heure Cnc grande	7 jours
5 tickets de 1 heure Cnc petite	7 jours
5 tickets de 1 heure Brodeuse numérique	7 jours
5 tickets de 1 heure Plotter de découpe	7 jours

Formation nouvelle technologie	
Nouvelle Technologie	4 heures
Logiciel	4 heures
Stages thématiques	
Stage 5 heures	formation/personne
Stage 2 heures	formation/personne
Stage formation réinsertion	
Machine	formation/personne minimum 4 personnes
Logiciel	formation/personne minimum 4 personnes
Atelier Projet du Fab-Lab	
Atelier à l'année	
<i>L'accès à toutes les machines est inclus dans le cadre des ateliers pour les projets du Fab Lab aux machines et logiciels</i>	

60,00 €	50,00 €
35,00 €	29,17 €
60,00 €	50,00 €
15,00 €	12,00 €
50,00 €	41,67 €
50,00 €	41,67 €
100,00 €	83,33 €

VENTE DE MATÉRIAUX			PROPOSITIONS TARIFS 2024	
	épaisseur en mm	dimensions en mm	TARIFS TTC	TARIFS HT
Bois				
Bois massif	5	600 x 300	42,50 €	35,42 €
Bois plaqué	3	600 x 300	23,00 €	19,17 €
MDF				
	3	600 x 300	3,50 €	2,92 €
	6	600 x 300	4,50 €	3,75 €
CP				
	3	600 x 300	5,00 €	4,17 €
	6	600 x 300	7,50 €	6,25 €
Liège				
	0,8	600 x 300	3,00 €	2,50 €
	1,5	600 x 300	3,50 €	2,92 €
	3	600 x 300	6,00 €	5,00 €
Plastique				
	épaisseur en mm	dimensions en mm	TARIFS TTC	TARIFS HT
PMMA Coulé Transparent	2	600 x 300	16,50 €	13,75 €
	3	600 x 300	17,50 €	14,58 €
	4	600 x 300	22,00 €	18,33 €
	5	600 x 300	27,00 €	22,50 €
	6	600 x 300	32,00 €	26,67 €
	8	600 x 300	41,50 €	34,58 €
	10	600 x 300	48,00 €	40,00 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	3	600 x 300	16,00 €	13,33 €
	3	600 x 300	20,50 €	17,08 €
PMMA Miroir	3	600 x 300	20,25 €	16,88 €
	3	600 x 300	16,00 €	13,33 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	3	600 x 300	16,00 €	13,33 €
	2,9	600 x 300	28,00 €	23,33 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	3	600 x 300	19,00 €	15,83 €
TroLase et TroLase Metallique	0,8	600 x 300	17,00 €	14,17 €
	1,6	600 x 300	18,50 €	15,42 €
	3,2	600 x 300	26,50 €	22,08 €
TroLase Metallique plus	0,8	600 x 300	19,00 €	15,83 €
	1,6	600 x 300	19,50 €	16,25 €
	3,6	600 x 300	28,00 €	23,33 €

Accusé de réception en préfecture
0144211401179-20231208CM-190-11122023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

		PROPOSITIONS TARIFS 2024	
		TARIFS TTC	TARIFS HT
Trolase reverse	0,5	19,00 €	15,83 €
	1,6	27,00 €	22,50 €
Trolase Thins	0,5	15,00 €	12,50 €
	0,8	14,00 €	11,67 €
Trolase Ada Signage	1	14,00 €	11,67 €
	1,6	16,50 €	13,75 €
	3,2	28,00 €	23,33 €
AlumaMark	0,5	50,00 €	41,67 €
DuraBlack	0,5	25,00 €	20,83 €
	0,5	50,00 €	41,67 €
Pour le Plotter - prix par 10cm	largeur en cm		
Vinyl	30	0,50 €	0,42 €
Flex	50	1,25 €	1,04 €
Pour la Broderie - prix par 10 cm	largeur en cm		
VISELINE	30	0,30 €	0,25 €
	20	0,20 €	0,17 €
AVALON	30	0,25 €	0,21 €
	20	0,20 €	0,17 €
Pour la Thermoformeuse - prix par feuille 25 x 33 cm	épaisseur en mm		
Plaques HIPS	0,5	1,50 €	1,25 €
	1	2,50 €	2,08 €
	0,25	1,00 €	0,83 €
Plaques PETG	0,5	2,00 €	1,67 €
	1	3,50 €	2,92 €
Plaques Vflex	0,75	2,50 €	2,08 €
	1	3,50 €	2,92 €
			CREATION TARIF

9- ETABLISSEMENT DES BAINS - TARIFS 2024

2024

CABINES	HT	TTC
1 semaine du Samedi au Samedi	50,00 €	60,00 €
Saison Du 17/06/2022 au 16/09/2022	312,50 €	375,00 €
Juillet/Aout Du 1er juillet au 2 Septembre	254,17 €	305,00 €
Journée	25,00 €	30,00 €

PARASOLS LES BAINS	Journée 10 h - 19h		Après-midi 14 h - 19 h		1 semaine du samedi au samedi		Saison du 1er Juillet au 2 Septembre	
	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC
Parasol tente 1er rang	18,33 €	22,00 €	16,67 €	20,00 €	70,83 €	85,00 €	300,00 €	360,00 €
Parasol tente 2eme rang	16,67 €	20,00 €	15,00 €	18,00 €	58,33 €	70,00 €	233,33 €	280,00 €
Transat (chilienne)	10,00 €	12,00 €	9,17 €	11,00 €	41,67 €	50,00 €	108,33 €	130,00 €
Bain de soleil	13,33 €	16,00 €	12,50 €	15,00 €	54,17 €	65,00 €	200,00 €	240,00 €

PARASOLS ANNEXE	Journée 10 h - 19h		Après-midi 14 h - 19 h		1 semaine du samedi au samedi		Saison du 1er Juillet au 2 Septembre	
	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC
Parasol Tente	16,67 €	20,00 €	14,17 €	17,00 €	54,17 €	65,00 €		Pas de possibilité de réservation - météo
Transat Alu	8,33 €	10,00 €	6,67 €	8,00 €	33,33 €	40,00 €		

BOISSONS NON ALCOOLISEES	H.T	TTC
Eau minérale plate 50 cl	2,70 €	3,00 €
Eau minérale pétillante 50 cl	3,15 €	3,50 €
Soda 33 cl	3,15 €	3,50 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231216-CM-190-11122023-DE
Date de transmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

10 - PISCINE MUNICIPALE - TARIFS 2024

	TARIFS 2024
ENTREES	
Entrée adulte à l'unité	5,20 €
Entrée enfant (-18 ans) à l'unité	3,60 €
Entrée carte jour (-25 ans) à l'unité	0,00 €
Entrée enfant (-4 ans)	Gratuit
10 entrées adultes cabourgeois	30,60 €
10 entrées enfant cabourgeois (-18 ans)	15,30 €
10 entrées adulte non cabourgeois	44,50 €
10 entrées enfant non cabourgeois (-18 ans)	22,50 €
Mercrredi : les adultes Cabourgeois bénéficient du tarif de groupe.	A l'unité
Mercrredi : les enfants Cabourgeois bénéficient du tarif de groupe.	4,30 €
Mercrredi : les enfants non Cabourgeois bénéficient du tarif de groupe	2,30 €
Mercrredi : les seniors Cabourgeois bénéficient du tarif de groupe	2,40 €
Mercrredi : les seniors non Cabourgeois (crétaire, 10h/12h)	A l'unité
Mercrredi : les seniors non Cabourgeois (créneau 10h/12h)	4,30 €
ENTREES SCOLAIRES & ASSOCIATIONS D'HANDICAPES	
Cabourg	Gratuit
Situés sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Aujie (NCPA)	2,65 €
Situés hors territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Aujie (NCPA)	3,00 €
ENTREES POUR LES GROUPES	
Groupes avec moniteurs adulte cabourgeois	3,20 €
Groupes avec moniteurs adulte non cabourgeois	4,30 €
Groupes avec moniteurs enfant - 18 ans cabourgeois	2,30 €
Groupes avec moniteurs enfant - 18 ans non cabourgeois	2,40 €
LECONS - durée 30 minutes	
Droit d'entrée inclus	
Hors période d'ouverture au public	
Le cours collectif cabourgeois	5,30 €
Le cours collectif non cabourgeois	11,70 €
Droit d'entrée non inclus	
Pendant la période d'ouverture au public	
Leçons individuelles cabourgeois	165,00 €
Leçons individuelles non cabourgeois	17,50 €
Leçons individuelles non cabourgeois	216,00 €
Leçons individuelles non cabourgeois	26,80 €
Leçons semi-collectives cabourgeois *	56,60 €
Leçons semi-collectives non cabourgeois	6,30 €
Leçons semi-collectives non cabourgeois	84,70 €
Leçons semi-collectives non cabourgeois	9,20 €
* Leçons semi-collectives : 3 personnes au maximum	
BEBE NAGEUR	
Entrée à l'unité par famille	4,20 €
Carte annuelle	85,00 €
LOCATION DU BASSIN	
Location pour les Cabourgeois	32,10 €
Location associations ou clubs non cabourgeois	65,00 €
Location par les Mémoires nageurs de la Mairie de Cabourg	32,10 €
Location du bassin gratuite aux associations Surf rescue et Carthago Plouffe	Gratuit
<i>Toute heure déduite est libre</i>	

TARIF SUPPRIME

Accusé de réception en préfecture
 014-211401179-20231226-CN-190-11122023-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2023
 Date de réception préfecture : 26/12/2023

TARIFS 2024	
A l'unité	8,00 €
Forfait 10 cours	74,00 €
Forfait 10 entrées	15,30 €
Forfait 10 entrées	7,65 €
Forfait 10 cours	9,09 €

TARIF SUPPRIME

Cours collectifs: AQUAGYM - AQUADOS - COURS DE NATATION ADULTE
cours d'une durée de 45 minutes

Comité des Œuvres Sociales de Cabourg (COS) avec remboursement de la différence par rapport au plein tarif Cabourgeois par le
COS suivant convention

10 entrées adulte sur présentation de la carte COS

10 entrées enfant cabourgeois (-18 ans) sur présentation de la carte COS

Cours collectif 45' AQUAGYM - AQUADOS - COURS DE NATATION ADULTE sur présentation de la carte COS

11 – TELEASSISTANCE - TARIFS 2024

RESSOURCES MENSUELLES	TARIFS 2024
PERSONNE SEULE	
Ressources inférieures à 961 €	4,00 €
Revenus compris entre 962 € et 1082 €	5,00 €
Revenus compris entre 1 083 € et 1 218 €	8,45 €
Revenus compris entre 1 219 € et 1 369 €	10,80 €
Revenus supérieurs à 1 370 € et résidents non permanents	12,13 €
COUPLE	
Ressources inférieures à 1 492 €	7,45 €
Revenus compris entre 1 493 € et 1 614 €	8,50 €
Revenus compris entre 1 615 € et 1 751 €	10,80 €
Revenus compris entre 1 752 € et 1 902 €	11,80 €
Revenus supérieurs à 1 903 € et résidents non permanents	12,13 €

12 - TARIFS FUNERAIRES - PROPOSITIONS DES TARIFS 2024

	TARIFS 2024
FOSSES ou CAVEAUX	240 €
	470 €
COLUMBARIUM	260 €
	500 €
CAVURNES	205 €
	400 €
JARDIN DU SOUVENIR - Plaque funéraire avec gravure	17 €
DEPOT EN CHAPELLE OU CAVEAU PROVISoire	16 €
1 VACATION DE POLICE	25 €

Par délibération en date du , le Conseil Municipal a décidé de ne plus vendre par avance des concessions.

13 - REPROGRAPHIE - TARIFS 2024

Copie format A4 noir & blanc
Copie Recto
Copie Recto Verso
Copie format A3 noir & blanc
Copie Recto
Copie Recto Verso
Copie format A4 Couleur
Copie Recto
Copie Recto Verso
Copie format A3 Couleur
Copie Recto
Copie Recto Verso

TARIFS 2024	
Associations	Hors associations
0,10 €	0,21 €
0,15 €	0,42 €
0,15 €	0,42 €
0,25 €	0,74 €
0,35 €	/
0,70 €	/
0,70 €	/
1,40 €	/

14 – LOGEMENT D'URGENCE

La commune de Cabourg fait face à une situation de logement « socialement tendu », et les propositions de logement dans le privé sont de plus en plus difficilement accessibles pour les administrés disposant de revenus faibles.

De ce fait, pour certains cabourgeois se retrouvant sans domicile et dans des situations d'urgence, la question du logement est préoccupante, accentuée sur la période hivernale.

Au sein de l'Artisanerie, il est proposé de mettre à disposition une chambre pour accueillir 1 personne sur proposition de Monsieur le Maire, et après étude de la situation sociale du demandeur.

Cet hébergement précaire ne sera proposé que pour la période de décembre à mars.

Il est proposé de reconduire le tarif adopté en 2023, pour l'année 2024, soit 7€/jour/personne.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Sébastien DELANOE, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 17 Contre : / Abstention : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN. Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-191-11122023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : Sébastien DELANOE

Dans le cadre de la reprise de compétence « promotion du tourisme », la commune de Cabourg a créé un nouvel office de tourisme communal à compter du 1^{er} janvier 2024 en application de l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet office de tourisme constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, percevra le produit de la taxe de séjour collectée sur son territoire.

Néanmoins, la perception de la taxe se faisant de façon trimestrielle, et compte tenu de la nécessité d'attendre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, l'office de tourisme communal ne pourra disposer de la taxe de séjour au premier semestre 2024.

De plus, l'office de tourisme étant un outil permettant la mise en œuvre de la politique communale en matière de développement et de promotion du tourisme, il convient de définir ses objectifs et les moyens dont il disposera pour les accomplir.

L'ensemble de ces éléments sont donc matérialisés dans la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, qui est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023, il est proposé la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-191-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-1, L.5214-16 et R.2221-38,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 à L.133-13,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 procédant au classement en station de tourisme de la ville de Cabourg,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 demandant à Monsieur le Maire de formuler par courrier la restitution de compétence « promotion du tourisme », dont la création d'office de tourisme,

VU le courrier en date du 17 mai 2023 notifié à la communauté de commune NCPA et sollicitant la restitution de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à compter du 1er janvier 2024,

VU l'avis défavorable du 11 juillet 2023 formulé par NCPA,

VU la délibération en date du 17 juillet 2023 entérinant la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

VU les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Cabourg, en date du 22 septembre 2023, créant l'EPIC Office de tourisme de Cabourg au 1^{er} octobre 2023 afin de permettre une opérabilité à 1er janvier 2024 et, approuvant ses statuts ainsi que la composition de son Comité de Direction,

CONSIDERANT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'impose afin de définir les missions et niveaux de performance que la commune fixe à l'OT Cabourg,

CONSIDERANT que ces objectifs devront permettre à ce dernier d'être un outil de gouvernance efficace au service de l'organisation touristique communale,

CONSIDERANT enfin que cette présente convention définit également le niveau d'accompagnement de la Commune et vise à l'organisation du soutien apporté par cette dernière à l'EPIC sur la période 2024-2027, ce dit soutien se matérialisant notamment par les moyens apportés par la commune en termes de locaux, biens et assistance des services municipaux mais, également, par le versement par la commune d'une subvention si nécessaire,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A ELU Président de séance, pour l'exposer et le vote de cette délibération, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Sébastien DELANOE,

CONSTATE que Messieurs Emmanuel PORCQ, Tristan DUVAL, François BURLOT, David LE MONNIER, Mesdames Colettes CRIEF, Sylvaine BICARD-GERARD, Nicole BOUGRAIN, représentants le Conseil Municipal au sein de l'Office du Tourisme de Cabourg, ne prennent pas part au débat et au vote de cette délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Cabourg et l'EPIC Office de Tourisme communal, tel qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que les subventions si nécessaires accordées à l'EPIC Office de tourisme communal seront étudiées lors du vote du Budget Primitif 2024 du budget principal,

PRECISE que les sommes si nécessaires seront inscrites au budget de l'exercice 2024,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-191-11122023-OE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

AUTORISE le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Sébastien DELANOE
Premier Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-191-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK.
	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-192-11122023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

L'association Culture et Bibliothèque pour tous, reconnue d'utilité publique, a pour objet de promouvoir la culture au bénéfice du plus grand nombre, en assurant la gestion des bibliothèques, ludothèques, sonothèques, vidéothèques et tous autres supports de transmission de la pensée.

L'association est donc gestionnaire de la bibliothèque de Cabourg, sise espace Gonzague Saint Bris, 1 avenue Pierre THIEULLE.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'association, composée exclusivement de bénévoles, une subvention de 3 900€ a été consentie à son bénéfice sur l'année 2023 par la délibération n°CM-37-03042023.

Au regard de l'intérêt manifeste des usagers de pouvoir accéder à moindre coût à des livres, tendance confirmée par la période post-COVID, l'association s'est tournée vers la municipalité afin de mettre en place, pour 2024, un dispositif de gratuité des prêts, lequel devrait permettre d'augmenter le nombre d'adhérents dont la cotisation passera de 12€ à 15€.

En sus de la subvention de 3 900€, l'association sollicite un complément de 3 500€, ajustable en fin d'année selon les résultats obtenus, pour permettre cette gratuité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, au vu des éléments exposés ci-dessus, d'accorder cette subvention complémentaire de 3 500 € par an sur une période de trois ans (renouvelable par tacite reconduction) et de contractualiser le dispositif dans la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, laquelle est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par les membres des Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt municipal partagé avec celui de l'association *Culture et Bibliothèque pour tous* de rendre accessible au plus grand nombre l'accès à la lecture,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-192-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une subvention totale de 7 400€, dont 3 500€ ajustables selon l'accomplissement des objectifs fixés dans la convention,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 7 400€, dont 3 500€ ajustables en fin d'année selon l'accomplissement des objectifs, au bénéfice de l'association *Culture et Bibliothèque pour tous* au titre des années 2024, 2025 et 2026,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget correspondant.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-192-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-193-11122023 – VILLA DU TEMPS RETROUVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION D'UN PARAVENT

La commune de Cabourg est propriétaire d'un paravent de la fin du XIXème siècle conservé à la Villa du Temps retrouvé au sein de sa collection.

Ce paravent, composé de six feuilles, est couvert en papier peint vernis à imitation de laque provenant de la manufacture Jules Desfossé. Il est daté vers 1855.

Ce paravent a nécessité une restauration en 2022 pour une valeur de 4 050 €.

Par l'intermédiaire du Club des Mécènes du Calvados, la collectivité a sollicité une aide financière pour cette restauration auprès de la Fondation du Patrimoine. Cette dernière s'est engagée à accorder à la commune de Cabourg une aide financière de 4 050 €, soit 100 % de la dépense hors taxe de la restauration.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

. de signer une convention de financement pour la restauration de ce paravent avec la Fondation du Patrimoine,

. d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer ladite convention.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L143-1 du code du patrimoine,

CONSIDERANT le paravent, propriété de la commune de Cabourg, conservé au sein de la collection du musée « La Villa du Temps retrouvé »,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-193-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT l'engagement de la fondation du patrimoine et du Club des Mécènes du Calvados,
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de financement définissant les engagements de chacune des parties et les modalités de versements de l'aide financière attribuée à la commune de Cabourg pour la restauration du paravent susmentionné,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aide financière proposée par la Fondation du Patrimoine d'un montant de 4 050 €,
APPROUVE la convention de financement pour la restauration d'un paravent annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de financement pour la restauration d'un paravent avec la Fondation du Patrimoine.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-194-11122023 – VILLA DU TEMPS RETROUVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE JEUNESSE « POMME MOUETTE & COLIBRI » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES JEUNESSE LE COMPTOIR DES VENTES

La Villa du Temps retrouvé (VTR) possède un comptoir de vente et met en vente à destination du public des ouvrages spécialisés sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Epoque et de l'œuvre de Marcel Proust dans le but de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lieu de référence sur ces thématiques qu'elle expose, d'une part, et d'autre part, afin de compléter l'expérience de visite du public. La Villa du Temps retrouvé souhaite mettre en vente des ouvrages à destination du jeune public (à partir de 3-4 ans) en lien avec les sujets des expositions.

Dans le cadre d'un partenariat, la librairie jeunesse « POMME MOUETTE & COLIBRI » peut approvisionner en livres à destination du jeune public le comptoir de vente de la VTR en fonction du thème de ses expositions.

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal, est défini dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-194-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT la proposition de la Librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri » avenue de Bavent à Cabourg de vendre des ouvrages jeunesse à destination de la Villa du Temps retrouvé,
CONSIDERANT que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'objectif d'ouverture culturelle prôné par la Villa du Temps retrouvé,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le partenariat avec la librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri », 15 avenue de Bavent, 14390 CABOURG, pour l'année 2024,

APPROUVE la proposition de la librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri », de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages jeunesse à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

APPROUVE la revente des ouvrages jeunesse en lien avec les expositions au comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-195-11122023 – VILLA DU TEMPS RETROUVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA MAISON DE LA PRESSE « LIRE AU QUOTIDIEN » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES LE COMPTOIR DES VENTES

La Villa du Temps retrouvé (VTR) possède un comptoir de vente et met en vente à destination du public des ouvrages spécialisés sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Epoque et de l'œuvre de Marcel Proust d'une part, afin de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lien de référence sur ces thématiques qu'elle expose et d'autre part de compléter l'expérience de visite du public.

Dans le cadre d'un partenariat, la librairie la Maison de la Presse peut approvisionner en livres le comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé en fonction du thème de ses expositions.

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal, est défini dans la convention annexée à la note de synthèse.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Cousin de la Maison de la Presse Lire au Quotidien de Cabourg de vendre des ouvrages spécialisés à destination de la Villa du Temps retrouvé

014-211401179-20231222-CM-195-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'objectif d'ouverture culturelle prôné par la Villa du Temps retrouvé,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le partenariat avec la Maison de la Presse « Lire au quotidien », 11 avenue de la Mer, 14390 CABOURG, pour l'année 2024,

APPROUVE la proposition de la Maison de la Presse « Lire au quotidien » de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages jeunesse à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

APPROUVE la revente des ouvrages jeunesse en lien avec les expositions au comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 24 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-196-11122023 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Maire a ouvert une enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU, portant sur :

- La mise en réserve de deux emplacements, l'un situé avenue des Dunettes (parcelle AO 20), pour l'extension d'un parc de stationnement de plus, le second se trouvant impasse de la Pompe pour terminer son élargissement, et permettre l'extension de l'aire de stationnement présente au Nord (parcelle AT 309 et une portion de la parcelle AT 311),
- La création d'orientations d'aménagement et de programmation visant à définir la qualité résidentielle et environnementale des logements créés sur l'ensemble des zones urbaines ainsi qu'à préserver un équilibre des tailles d'appartements produits au sein d'une même opération de construction de plus de 3 logements avec pour objectif d'une part, d'éviter la surproduction de petits logements principalement destinés à l'occupation ou la location touristiques et d'autre part, à assurer le maintien d'un nombre suffisant de T4 et plus pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins :
 - o Au plus 25% des logements de l'opération seront de type T1 et/ou T2,
 - o Au moins 25% des logements de l'opération seront de type T4 et plus,
- La modification du règlement de la zone UC afin de faire passer l'emprise au sol de 35% à 25% pour la constructibilité des parcelles dans le but d'éviter la réalisation de logements collectifs dans les quartiers résidentiels par les regroupements de parcelles,

- La création d'un secteur de projet sur l'ilot à restructurer au sud de l'église et au nord du cimetière, en bordure du Site Patrimonial Remarquable qui couvre la cité balnéaire. (Parcelles AT 311 ET 312, 272, 273, 274, 275)

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une période de 30 jours consécutifs du 30 mai 2023 à 9h00 au 28 juin 2023 inclus à 17h00.

En application de l'avis conforme du 02 mars 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, la modification n°6 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 justifiant l'absence d'évaluation environnementale.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport « Conclusions et avis motivés », a émis un avis favorable.

Toutes les remarques formulées par le public, y compris celles n'ayant pas de lien direct avec le projet de modification du PLU, ont fait l'objet d'une réponse au commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse du 30 juin 2023.

Aussi, après exposé de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2,

VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9 et L153-36 et suivants,

VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique,

VU le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008,

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant la modification 5 du PLU,

VU l'arrêté n°22/537 engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2023-21 relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue le 03 janvier 2023,

VU la contribution de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Caen Normandie en date du 18 avril 2023,

VU la contribution du Département du Calvados en date du 27 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231222-CM-196-11122023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

VU la contribution de l'ARS en date du 5 mai 2023,

VU la contribution de l'INAO en date du 22 mai 2023,

VU la contribution du SCOT en date du 8 juin 2023,

VU la décision, en date du 02 mars 2023, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en réponse à la demande d'examen au cas par cas qui exempt la ville de la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification 6 du PLU,

VU l'arrêté n°23/382 portant mise à l'enquête publique relative à la modification 6 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire en date du 30 juin 2023,

CONSIDERANT le rapport remis par le commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans le rapport « conclusions et avis du commissaire enquêteur »,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que David LE MONNIER ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération,

APPROUVE l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

ADOpte la modification n° 6 du PLU.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-197-11122023 - PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune est couverte par un PLU depuis le 22 février 2008. Ce document a fait l'objet de six modifications depuis son adoption.

Pour rappel, le PLU est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique de l'aménagement de la Ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Compatible avec les différents documents existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le SRADDET, le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la Commune.

Les orientations actuelles du PADD visent à protéger le patrimoine naturel et urbain en assurant un équilibre entre les différentes fonctions urbaines de la ville le tout dans un développement harmonieux des activités économiques sur le territoire communal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à adapter les orientations du PADD et d'adapter en conséquence le plan de zonage et le règlement du PLU.

Cette révision du PLU est nécessaire afin de conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Conformément à l'article L. 153-1 1 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis par une telle procédure de révision générale du PLU

Accusé de réception en préfecture
014-21 1401179-20231222-CM-197-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- Encadrer la densification de la ville, du front de mer et les abords de la Dives,
- Actualiser ce plan avec les dispositions des dernières évolutions législatives en la matière dont la loi Climat et résilience,
- Préserver la qualité du paysage et des espaces publics,
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux,
- Encadrer la rénovation énergétique des logements.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La commune recrutera un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment règlementaire, et en environnement.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêté du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU à la suite de la phase d'enquête publique. Le conseil municipal aura également la possibilité, selon l'article 153-11 du code de l'urbanisme, de surseoir à statuer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II,

VU le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L121-1, L151- 1 et suivants, ainsi que les articles L424-1, L153-11,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie, approuvé le 2 juillet 2020,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Pays d'Auge, approuvé le 29 février 2020,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008,

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,

APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,

ACTE le lancement de la procédure de révision du PLU,

AUTORISE Monsieur la Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires,

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

SOLLICITE auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme,

CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant la modification 5 du PLU,

VU l'arrêté n°22/537 engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° en date du 11 décembre 2023 approuvant la modification n°6 du PLU,

VU la délibération n°166 en date du 12 décembre 2022 définissant la politique locale du logement et de l'habitat sur le territoire de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que depuis l'élaboration du PLU en 2013, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions :

a) le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET), approuvé le 2 juillet 2020 et le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Pays d'Auge (SCOT), approuvé le 29 février 2020,

b) Des Lois qui ont une incidence sur les contenus des PLU et leur mode d'élaboration entraînant un renforcement des objectifs environnementaux dans le contenu obligatoire du PLU et l'augmentation du champ de l'évaluation environnementale.

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a instauré un contenu modernisé du règlement du PLU en proposant de nouveaux outils et permettant une clarification, une mise en cohérence et une meilleure lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,

La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,

La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

CONSIDERANT que la commune a défini des axes et des objectifs de développement urbain vis-à-vis desquels le PLU doit être compatible,

CONSIDERANT que la commune connaît d'importantes évolutions territoriales et juridiques qui réinterrogent les axes du PADD,

CONSIDERANT, enfin, que la révision du PLU permettra aussi d'entendre et de prendre en compte l'ensemble des personnes intéressées travaillant ou résidant sur la commune par l'intermédiaire d'une concertation. Ainsi, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision dudit PLU, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que ledit projet soit arrêté par le Conseil Communautaire sera conduite.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-197-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Sébastien DELANOE, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Étaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Pour : 24 Contre : / Abstention : /	Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX. Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-198-11122023 – PARCELLE AO 20 - ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Le 15 juin 2023, Madame FOUQUET Françoise, habilitée par le juge des tutelles à représenter Monsieur DUTOUR Bernard, majeur protégé, a adressé à la Mairie de CABOURG une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente au prix de 615 000€ de la parcelle cadastrée AO20, sise 18 avenue du Commandant BERTAUX LEVILLAIN à CABOURG (14390).

Au vu de l'avis de la Direction départementale des finances publiques et du coût estimatif des coûts estimés de dépollution, le Maire de CABOURG décidait d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AO 20 au prix de 102 286 euros.

Par courrier daté du 6 octobre 2023, reçu en Mairie le 9 octobre suivant, le propriétaire représenté par son épouse indiquait maintenir le prix mentionné dans la DIA et former un recours gracieux contre la décision de préemption.

En conséquence, en application des articles L.213-4 et L.213-4-1 du code de l'urbanisme, le juge de l'expropriation a été saisi par un mémoire du 17 octobre 2023 en vue de la fixation judiciaire du prix.

Toutefois, un accord amiable a été trouvé entre les parties pour la cession du bien concerné au prix de de 530 000€, la somme correspondant approximativement au prix des domaines, diminué de la marge de négociation de 10%.

Cet accord est formalisé dans un protocole foncier (ci-annexé) qui précise les termes et conditions dans lesquels la vente pourra intervenir.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2121-12, L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231215-CM-198-11122023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-5, L.213-3, L213-4-1, L.300-1 et R.213-8 et suivants,

VU l'arrêté en date du XXX par lequel le Maire indique se déporter, compte-tenu du risque de conflits d'intérêts, en matière de préemption, de transaction et d'acquisition du bien concerné ;

CONSIDERANT que la ville de Cabourg a décidé, par décision n°23-113 du 4 septembre 2023, de procéder à la préemption du bien cadastré section AO n°20 situé 18 Avenue du Commandant BERTAUX LEVILLAIN, 14390 CABOURG, appartenant à Monsieur DUTOUR Bernard, Marcel, Charles, au prix de 102 286€,

CONSIDERANT qu'un accord entre les parties a été trouvé sur la vente du bien au prix de 530 000 euros selon les termes et conditions du protocole foncier ci-annexé ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L213-4-1 du Code de l'urbanisme, et tant que le protocole foncier n'aura pas acquis un caractère définitif, il est nécessaire de consigner d'une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques ;

CONSIDERANT la décision de Monsieur le Maire de s'interdire de prendre part à l'examen des sujets rappelés en préambule ; qu'à ce titre, il a quitté la salle du conseil municipal et ne participa pas aux débats ni au vote.

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A ELU Président de séance, pour l'exposer et le vote de cette délibération, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Sébastien DELANOE,

CONSTATE que Monsieur le Maire se déporte et ne prend pas part aux débats et au vote de cette délibération,

APPROUVE le projet de protocole foncier joint en annexe entre Monsieur DUTOUR, représenté par son épouse, et la Commune de Cabourg,

DECIDE que le bien sera acquis au prix de 530 000 € au plus tard avant l'échéance précisée dans le protocole et à l'issue des délais de recours,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer le protocole transactionnel, l'acte de vente et tous actes subséquents,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à consigner et déconsigner la somme de 88 000€ correspondant à 15% du montant de 592 000,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Sébastien DELANOE
Premier Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231215-CM-198-11122023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-199-11122023 - ACQUISITION PARCELLE AR 19, SISE 77 AVENUE CHARLES DE GAULLE

La commune de Cabourg entend développer sur son territoire l'offre de logements pour les saisonniers afin de répondre aux besoins en période de forte affluence. En effet, la capacité du bâtiment de l'Artisanerie, affecté à cet usage, est aujourd'hui insuffisante et nécessite des aménagements très importants.

Aussi, la collectivité a souhaité acquérir deux parcelles cadastrées respectivement AR 18 (superficie 1 532 m²) et AR 19 (superficie 1 054 m²), sises avenue Charles de Gaulle à Cabourg, pour réaliser un programme de construction de logements saisonniers. Des négociations ont donc été entreprises entre la commune de Cabourg et les propriétaires de ces deux biens.

Réuni en séance le 17 juillet 2023, le Conseil Municipal de la commune de Cabourg a approuvé l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AR 18 (délibération CM-118-17072023) au prix de 437 000 €.

Aujourd'hui, les dernières négociations avec Mesdames ZEZUKA, propriétaires du bien cadastré AR 19, ont abouti. Ces dernières ont accepté le prix soumis par les Domaines à savoir 360 000 €.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'acquérir la parcelle cadastrée AR 19 propriété des conjoints ZEZUKA au prix de 360 000 €,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents et actes correspondants.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-166-12122022 définissant la politique locale du logement et de l'habitat sur le territoire de la commune de Cabourg,

VU la délibération CM-13-06022023 portant sur la mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer,

VU la délibération CM-118-17072023 portant approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 18, sise 81 avenue Charles de Gaulle à Cabourg,

VU l'avis des Domaines rendu le 22 juin 2023,

CONSIDERANT le bien immobilier sis, 77 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg, parcelle cadastrée AR 19 propriété des consorts ZEZUKA,

CONSIDERANT la procédure en cours pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 18, sise 81 avenue Charles de Gaulle dite « Auberge cabourgeaise »,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition des terrains AR 18 et AR 19,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a rendu son avis le 22 juin 2023 estimant la valeur vénale du bien à 360 000€ avec une marge de négociation associée,

CONSIDERANT que les parties ont trouvé une entente pour une cession à 360 000€,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière sise 77 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg parcelle AR19 moyennant le prix de 360 000€,

FIXE à 360 000€ la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles par acte notarié,

CHARGE le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Handwritten signature of David Le Monnier.



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

Handwritten signature of Emmanuel Porcq.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-200-11122023 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - INTEGRATION DE LA PARCELLE AC 226, DENOMMEE AVENUE DE L'AQUILON, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par courrier en date du 5 octobre 2007, la société NEXITY GEORGE V, représentant les intérêts de la SCI HORTENSIA, a proposé à la commune de Cabourg de céder la parcelle cadastrée AC 226 (actuelle avenue de l'Aquilon) à l'euro symbolique. Par délibération, en date du 22 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer ladite parcelle.

La procédure de classement n'a pas été menée jusqu'à son terme et la SCI HORTENSIA a été radiée en 2011. La voirie privée n'a donc pas été transférée dans le domaine public. Elle a néanmoins été ouverte sans restriction à la circulation publique ou au public. L'entretien de cette voie privée et des espaces communs (trottoirs, éclairage public) sont à la charge des pouvoirs publics et le service intercommunal de collecte des déchets y est assuré.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie privée.

Aussi, la collectivité a diligenté une enquête publique autorisée par délibération CM-88-15052023. Celle-ci s'est déroulée du 27 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans son rapport « Conclusions et avis motivés », a émis un avis favorable. Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Le classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.162-5 et L.R.162-2, L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.318-3 et L.318-4, R.318-10 et R.318-11,

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant l'acquisition de la voirie cadastrée AC 226 auprès de la SCI Hortensia à l'euro symbolique,

VU la délibération n°CM-173-30112020 portant dénomination de la parcelle AC 226,

VU la délibération n°CM-88-15052023 autorisant le lancement d'une enquête publique afin d'intégrer la parcelle cadastrée AC 226 dans le domaine public,

VU l'arrêté n°23/815 portant mise à l'enquête publique relative à l'intégration de la parcelle AC 226, dite avenue de l'Aiglon, dans le domaine public communal et la désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie privée,

CONSIDERANT que depuis sa création, la voie cadastrée AC 226, restée dans le domaine privé a été ouverte sans restriction à la circulation publique,

CONSIDERANT que les pouvoirs publics assurent l'entretien de cette voie et que la collecte des déchets est assurée,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est tenue du 27 octobre 2023 au 10 novembre 2023,

CONSIDERANT les conclusions motivées et l'avis favorable remis par le commissaire enquêteur, en date du 24 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise par le public,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

APPROUVE l'enquête publique telle que présentée en annexe,

INTEGRE la parcelle AC 226, dénommée avenue de l'Aiglon, dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-200-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.</p> <p>Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 21</p> <p>Représentés : 4</p>	
<p>Pour : 25</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstention : /</p>	

CM-201-11122023 - MODIFICATION DES DENOMINATIONS DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI ET D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE ANCIENNE ROUTE DE CAEN

Depuis 2019, la Municipalité, engagée dans un programme de développement de son offre de logements, a approuvé la cession de 28 parcelles viabilisées formant le lotissement du Clos Fleuri.

Pour desservir ces parcelles, le projet prévoit la création de 4 voies nouvelles dénommées provisoirement par des lettres de l'alphabet.

Les travaux de voirie du lotissement touchant à leur fin, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies communales ouvertes à la circulation, afin de clairement les identifier pour faciliter le réparage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS.

Par délibération n°CM-145-22092023 en date du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé aux dénominations suivantes des avenues :

- La Voie A (voie principale) du lotissement : « Paulette Héron »
- La Voie B (voie secondaire) : « Maud Sellier »
- Les Voies C et D : « Thérèse Cassignole »
- Les Voies E et F : ancienne route de Caen

A la suite de la dénomination des voies, le Maire a la charge de la numérotation des immeubles du secteur. Or, la typologie des voies E et F dans la continuité d'une des deux branches de la voie communale Ancienne Route de Caen rendait la numérotation confuse.

Il est donc proposé de redistribuer les noms des avenues du Clos Fleuri et de modifier la dénomination de la voie la plus au sud de la voie communale Ancienne Route de Caen afin d'avoir une numérotation ordonnée :

- La Voie A : « Maud Sellier »,
- Les Voies B , C et D : « « Paulette Héron »,

- Les Voies E, F et la voie la plus au sud de la voie communale Ancienne Route de Caen : « Thérèse Cassignole ».

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08 décembre 1955, n°121 du 21 mars 1958, n°6 du 03 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967 rappellent qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant le principe de cession des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-145-22092023 en date du 22 septembre 2023 approuvant la dénomination des voies du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la distribution des noms des avenues du Clos Fleuri et de renommer la portion la plus au sud de la voie communale Ancienne Route de Caen afin de créer une numérotation ordonnée,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la nouvelle dénomination des voies du lotissement Le Clos Fleuri,

ADOpte le remaniement des dénominations suivantes pour les voies du lotissement le Clos Fleuri :

- La Voie A : « Maud Sellier »,
- Les Voies B , C et D : « « Paulette Héron »,
- Les Voies E, F et la voie la plus au sud de la voie communale Ancienne Route de Caen : « Thérèse Cassignole ».

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-201-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-202-11122023 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « ANCIENNE ROUTE DE CAEN ET CHEMIN DE VILLIERS » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX

La commune de Cabourg a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC), compétent pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, dans le cadre d'un projet d'effacement des réseaux « ancienne route de Caen et chemin de Villiers ».

Le SDEC ENERGIE a réalisé une étude préliminaire et a estimé le coût total de cette opération à 225 600 € TTC (188 000 € HT).

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides se répartissant comme suit :

- 40 % sur le réseau de distribution électrique,
- 60 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,
- 40 % sur le d'éclairage public (avec dépenses prises en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie),
- 40 % sur le réseau de télécommunication.

Au vu des taux d'aides présentés ci-dessus, après déduction des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE, la participation communale s'élèverait à 140 040 € TTC (cf. fiche financière annexée à la présente note).

De plus, l'opération d'effacement des réseaux aériens est constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Or, si le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication, la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public. Les travaux devant être réalisés dans une tranchée commune aux différents réseaux, le SDEC et la collectivité ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-202-1112023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

d'ouvrage unique. Il est donc proposé de désigner le SDEC ENERGIE et de signer une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L2121-29,

VU le livre IV de code de la commande publique,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés ancienne route de Caen et chemin de Villiers,

CONSIDERANT que le projet présenté par le SDEC ENERGIE est conforme à la commande de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des travaux, réalisés dans une tranchée commune, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie à la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total de fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PRECISE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 5 640 €,

DESIGNE le SDEC ENERGIE pour exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage,

APPROUVE la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Cabourg au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux « ancienne route de Caen et chemin de Villiers »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-202-1112023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-203-11122023 - ATTRIBUTION DES DERNIERES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Le lotissement communal Le Clos Fleuri s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale engagée par la commune de Cabourg.

La Municipalité souhaite en effet renforcer le parcours résidentiel à l'année et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété des lots à bâtir à des prix abordables.

Ainsi, 28 parcelles viabilisées entre 400 et 500m² sont commercialisées à destination des familles et jeunes actifs qui résideront à l'année à Cabourg.

Le 9 septembre 2022, une réunion publique a lancé l'ouverture des dossiers de candidature qui s'est clôturée le 15 octobre 2022. A l'issue de cette période, les membres de la commission d'attribution ont retenu 24 dossiers.

A la suite du désistement du candidat positionné sur la parcelle 23 (attribuée par délibération CM-16-06022023), et de demandes de changements de parcelles, plusieurs lots restaient à attribuer. Le 24 avril 2023, une deuxième commission d'attribution a retenu 5 candidats.

Le contexte économique, le prix des matières premières et la difficulté d'obtenir des prêts bancaires ont conduit plusieurs candidats à renoncé à leur projet, libérant des parcelles.

Le 17 novembre 2023, une troisième commission d'attribution s'est réunie pour retenir de nouveaux candidats afin d'attribuer les lots : 3, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 25 et 27.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces lots.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-203-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Après examen par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-15-25012021 en date du 25 janvier 2021 définissant le prix des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-25012021 en date du 25 janvier 2021 nommant les membres de la commission d'attribution des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-161-13092021 en date du 13 septembre 2021 définissant les critères d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la commission d'attribution qui s'est tenue le 14 novembre 2022,

VU la commission d'attribution qui s'est tenue le 24 avril 2023,

VU la commission d'attribution qui s'est tenue le 17 novembre 2023,

CONSIDERANT le projet du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDERANT les neuf parcelles viabilisées encore disponibles à la commercialisation,

CONSIDERANT les critères d'attribution des parcelles,

CONSIDERANT l'étude des dossiers réalisée par la Commission d'attribution réunie en séance,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter l'attribution des parcelles pour les candidats retenus,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les parcelles suivantes aux candidats retenus :

1^{ère} commission en date du 14 novembre 2022 :

Monsieur Goguet et Madame Bellissent :	Abandon (lot 24)
Monsieur Hanrard et Madame Pontin :	lot n°16
Monsieur Varin et Madame Pigeon :	Abandon (lot 22)
Monsieur et Madame Hauvel :	Abandon (lot n° 3)
Monsieur Bala et Madame Meinier :	Abandon (lot n°9)
Monsieur Allain et Madame Nadeau :	Abandon (lot n°12)
Monsieur et Madame Kinani :	lot n° 19
Monsieur Delarette et Madame Ibélaiden :	Abandon (Lot 8)
Monsieur et Madame Jamin :	lot n°1
Monsieur Mauger et Madame Leroy :	lot n°11
Madame Mauger :	lot n°17
Madame Barbey :	lot n°6 (en remplacement du lot n°8)
Monsieur Fontaine et Madame Paillard :	lot n°23 (en remplacement du lot n°21)
Monsieur et Madame Lucas :	lot n°14
Monsieur Clairet et Madame Gonfroy :	lot n°28
Monsieur Lamare et Madame Panos :	lot n° 20
Monsieur et Madame Mbiandji :	lot n°18
Monsieur Isabel et Madame Lecarpentier	Abandon (lot n°10)
Monsieur et Madame Levoy :	lot n°7

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-203-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Monsieur Varin et Madame Victor :	Abandon (lot n°25)
Monsieur Tente et Madame Rousseau :	lot n° 15
Monsieur Fils et Madame Grandsire :	lot n° 2
Monsieur Malenfant et Madame Bosch	Abandon (lot n°27)

2^{ème} commission en date du 24 avril 2023 :

M. Thomas SCHEERS et Mme Aurore SAVARY	lot n°21
M. Arnaud BERNARD et Mme Justine MORIN	lot n°22
Mme Cinthia LE ROUX et Mme France VERON	lot n°4
M. Frédéric FRESSE	lot n°24
Mme Alice THACHKERAY et M. Ronan ROUQUET	lot n°26

3^{ème} commission en date du 17 novembre 2023 :

M. Nicolas CHOET et Mme Marie LEREAU	lot n°3
Mme Laure MALDONADO-DUQUE Laure et M. Luis MALDONADO-DUQUE	lot n°9
Mme Théa LACOUR et M. Khaloune BENLYARZID	lot n°25
Mme Laurie MATUSIAK et Mme Céline DEHOUC	lot n°8
M. Kévin THAVOT et Mme Camille LENGAINNE	Lot n°12
M. David LE LIEVRE	Lot 13
M. Eric DAUTREY et Mme Séverine RICHER	Abandon
Mme Anya CORRALO et M. Dorian EVEN	En attente choix parcelle
M. Alexis FOUBERT et Mme Mia MATRULLO	En attente attestation bancaire

Mme Hélène LYONNAIS	Sur liste d'attente
M. et Mme Tristan AUTIER	Sur liste d'attente

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation des ventes des parcelles du Clos Fleuri.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231222-CM-203-11122023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-204-11122023 - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2024-2026

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est dépenalisé. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat », soit à posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement dit « forfait de post-stationnement » (FPS).

Dans le cadre de cette réforme, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés, l'Agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

Pour bénéficier de ces prestations, la Ville de Cabourg a contractualisé avec l'ANTAI sur la base d'un cycle complet pour le traitement des FPS en phase amiable et en phase exécutoire. Or, cette convention va expirer, comme celle de l'ensemble des autres collectivités signataires, le 31 décembre 2023.

Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, une nouvelle convention doit être signée.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-204-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Comme précédemment, cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la ville, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir les accès au système informatique du service du FPS de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation, ainsi que la nature et le coût de prestations réalisées par l'ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles, ainsi que les modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Elle prévoit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la Ville, à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Par ailleurs, pour tenir compte du nouveau marché d'éditique de l'ANTAI, les prix unitaires pour l'envoi d'un avis de paiement au titre du forfait post-stationnement, hors affranchissements, seront en 2024, supérieurs de 29% à ceux de 2023.

Les tarifs de prestations de l'ANTAI dans le cadre de la nouvelle convention sont détaillés en annexe de la convention.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait Post Stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

VU la délibération du 07 juin 2021 fixant le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS),

VU la délibération du 03 avril 2023, fixant le périmètre du stationnement payant.

CONSIDERANT que le FPS est dû en cas d'absence de paiement ou d'insuffisance de paiement immédiat,

CONSIDERANT le souhait de la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le FPS aux titulaires du certificat d'immatriculation des véhicules concernés,

CONSIDERANT l'intérêt de confier à l'ANTAI le traitement du recouvrement du FPS pour le compte de la commune,

CONSIDERANT la proposition de convention de l'ANTAI,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mise en oeuvre du Forfait Post Stationnement à conclure entre la ville de Cabourg et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous actes ou documents permettant de rendre effective cette décision.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-204-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231222-CM-204-11122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023